

OMPI



WO/CF/XII/1

ORIGINAL : anglais

DATE : 25 juin 1993

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

CONFERENCE

Douzième session (11^e session ordinaire)

Genève, 20 - 29 septembre 1993

EXAMEN DES RAPPORTS DU COMITE PERMANENT CHARGE DE LA COOPERATION
POUR LE DEVELOPPEMENT EN RAPPORT AVEC LA PROPRIETE INDUSTRIELLE ET
DU COMITE PERMANENT CHARGE DE LA COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT
EN RAPPORT AVEC LE DROIT D'AUTEUR ET LES DROITS VOISINS

Mémoire du directeur général

1. Lors de la vingt-troisième série de réunions des organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI (tenue du 21 au 29 septembre 1992), il a été décidé d'ajouter au projet d'ordre du jour de la Conférence de l'OMPI un point intitulé "Examen des rapports des comités permanents chargés de la coopération pour le développement" (voir le paragraphe 136 du document AB/XXIII/6).
2. Le Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle a tenu sa quinzième session à Genève du 9 au 13 novembre 1992, et le Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins a tenu sa dixième session à Genève du 2 au 6 novembre 1992. Les rapports de ces sessions sont reproduits dans les annexes I et II.

3. Les listes des participants et Etats membres de chacun des deux comités permanents, qui étaient annexées aux rapports correspondants, ne sont pas reproduites dans le présent document.

4. La Conférence de l'OMPI est invitée à prendre note du contenu des rapports des deux comités permanents.

[Les annexes suivent]

OMPI



PC/IP/XV/8

ORIGINAL : anglais

DATE : 13 novembre 1992

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

PROGRAMME PERMANENT DE L'OMPI CONCERNANT LA COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT EN RAPPORT AVEC LA PROPRIETE INDUSTRIELLE

COMITE PERMANENT

Quinzième session
Genève, 9 - 13 novembre 1992

RAPPORT

adopté par le Comité permanent

INTRODUCTION

1. Le Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle (ci-après dénommé "Comité permanent") a tenu sa quinzième session, à Genève, du 9 au 13 novembre 1992.

2. Soixante-treize Etats membres du Comité permanent, quatre Etats non membres, six organisations intergouvernementales et sept organisations non gouvernementales internationales ou nationales étaient représentés par 126 participants. La liste des participants est reproduite à l'annexe I du présent rapport.

OUVERTURE DE LA SESSION

3. Au nom du directeur général de l'OMPI, M. Shahid Alikhan, vice-directeur général, a ouvert la session et a souhaité la bienvenue à toutes les délégations. Il a salué tout particulièrement la République islamique d'Iran et Madagascar, Etats qui sont devenus membres du Comité permanent depuis sa précédente session, ce qui porte à 108 le nombre de ses Etats membres (annexe II).

4. Le vice-directeur général a évoqué la proposition faite à la session précédente du Comité permanent, en juillet 1991, d'augmenter la fréquence des réunions du comité. Il a appelé l'attention des délégations sur le document PC/IP/XV/7 qui contient la décision que le Comité de coordination de l'OMPI a prise ultérieurement à cet égard, à sa réunion de septembre 1992, à Genève. Il a ensuite invité le Comité permanent à réserver du temps pendant la présente session pour désigner les membres du groupe de travail créé par la décision en question.

5. Le vice-directeur général a poursuivi en disant que la période de 15 mois dont il est rendu compte et qui s'est écoulée depuis la précédente session du Comité permanent a été exceptionnellement remplie et active. Les services, les conseils et l'assistance de l'OMPI en matière de coopération pour le développement ont continué à faire l'objet d'un vif intérêt et d'une forte demande de la part des pays en développement, et le Bureau international a déployé tous ses efforts pour y répondre pleinement.

6. Evoquant les ressources dont l'OMPI dispose aux fins de la coopération pour le développement, il a alerté les délégations sur le fait que la tendance à la baisse du financement du PNUD, qui a été observée par le Comité permanent à sa précédente session, s'est malheureusement confirmée, ce qui emporte des conséquences particulièrement graves pour les programmes régionaux administrés par l'OMPI. Malgré les efforts concertés et suivis déployés par le Bureau international à tous les niveaux en vue d'élaborer et de présenter des propositions bien étudiées au PNUD, les fonds extrabudgétaires que celui-ci met à la disposition de l'OMPI n'atteignent pas les niveaux attendus.

7. L'OMPI a majoré de près de 30% ses propres contributions supplémentaires au budget de la coopération pour le développement de 1992-1993. Cependant, l'érosion des autres sources de financement multilatéral des activités de coopération pour le développement dans le domaine de la propriété industrielle devrait préoccuper le Comité permanent; et le vice-directeur général a prié instamment les délégations d'aborder cette grave question directement avec les autorités nationales qui sont responsables dans leurs pays respectifs des questions relatives au PNUD.

ELECTION DU PRESIDENT ET DE DEUX VICE-PRESIDENTS

8. Le Comité permanent a élu à l'unanimité M. José O. Montealegre Escobar (Colombie) président et Mme Ruth Christine Masika (Ouganda) et M. Jean-Baptiste Mozziconacci (France) vice-présidents. M. Vladimir Yossifov (OMPI) a assuré le secrétariat du comité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9. Le Comité permanent a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure dans les documents PC/IP/XV/1 Rev. 1 et Rev. 2.

AUTRES QUESTIONS DE PROCEDURE

10. La délégation du Royaume-Uni, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, a fait la déclaration suivante :

"J'ai l'honneur de parler au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

Comme nous l'avons déjà clairement indiqué à plusieurs occasions, la Communauté européenne et ses Etats membres n'acceptent pas que la République fédérative de Yougoslavie soit considérée comme la continuation automatique de la République socialiste fédérative de Yougoslavie.

A cet égard, nous prenons note de la résolution 47/1 adoptée le 22 septembre 1992 par l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a estimé que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne peut pas assurer automatiquement la continuité de la qualité de membre de l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie au sein des Nations Unies et devra donc présenter une demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies, et a décidé qu'elle ne participera pas aux travaux de l'Assemblée générale.

La Communauté européenne et ses Etats membres ont aussi pris note de l'avis du conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies quant à l'applicabilité de la résolution de l'Assemblée générale à d'autres organismes des Nations Unies. Nous considérons la résolution 47/1 de l'Assemblée générale comme un modèle dont les institutions spécialisées et d'autres instances des Nations Unies devraient, en temps voulu et selon les besoins, s'inspirer pour leurs propres fins.

Nous n'acceptons pas que des représentants de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) puissent valablement représenter la Yougoslavie à la présente réunion. La présence des représentants en question ne doit pas faire préjuger les mesures que la Communauté et ses Etats membres pourraient prendre à l'avenir."

11. La déclaration qui a été faite par la délégation du Royaume-Uni au nom de la Communauté européenne a été appuyée par les délégations de l'Autriche, du Japon et du Canada.

i) La délégation de l'Autriche a déclaré ce qui suit :

"Le Gouvernement autrichien a, à de nombreuses reprises, exprimé dans différentes instances internationales l'opinion qu'il n'existe aucune base légale permettant de considérer que l'existence juridique de l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie est automatiquement continuée par la soi-disant République fédérative de Yougoslavie, qui ne peut donc pas être considérée comme assurant la continuité de la qualité de membre de l'ancienne Yougoslavie au sein des Nations Unies. L'Autriche a donc accueilli avec satisfaction et appuyé sans réserve les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, le 19 septembre, et par l'Assemblée générale, le 22 septembre, qui prévoient notamment que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) devra présenter une demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies et que la République fédérative de Yougoslavie ne participera pas aux travaux de l'Assemblée

générale. Par conséquent, l'Autriche a aussi apporté son soutien actif à la décision prise pendant la 23^e session des organes directeurs de l'OMPI, le 24 septembre 1992.

Nous ne reconnaissons donc pas la validité de la participation de la délégation de la République fédérative de Yougoslavie à ce comité. Nous aimerions aussi souligner que la participation d'un représentant de la soi-disant République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) à la présente réunion ou à tout autre réunion future de ce comité ne constitue en aucune façon une forme de reconnaissance par l'Autriche et ne doit pas faire préjuger les décisions ou mesures que le Gouvernement autrichien, tout organe de l'OMPI ou tout autre organisation internationale pourraient prendre à l'avenir."

ii) La délégation du Japon a fait la déclaration suivante :

"S'agissant de la qualité de membre de la République fédérative de Yougoslavie au sein des Nations Unies, le Gouvernement du Japon n'accepte pas la continuité automatique de cette qualité dans les organisations internationales, y compris l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

Dans ce contexte, nous prenons acte de la résolution 47/1 adoptée le 22 septembre 1992 par l'Assemblée générale.

La République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) devra présenter une demande d'admission si elle souhaite devenir membre de l'Organisation des Nations Unies. La participation de la Yougoslavie à la présente réunion de l'OMPI ne doit pas faire préjuger la position ni les décisions futures du Gouvernement japonais sur cette question ou des questions connexes."

12. La délégation de la République fédérative de Yougoslavie a fait la déclaration suivante :

"Au sujet de la déclaration qui vient d'être faite, je déclare ce qui suit :

"Il n'existe aucune base légale pour mettre en doute la légalité de la participation de la délégation yougoslave.

Premièrement, une telle mesure ne serait pas conforme à l'interprétation juridique officielle de la résolution 47/1 adoptée le 22 septembre 1992 par l'Assemblée générale.

Deuxièmement, la décision que les organes directeurs de l'OMPI ont prise à leur vingt-troisième session, et qui n'est elle-même pas conforme au droit international, s'applique exclusivement à la participation de la République fédérative de Yougoslavie aux réunions desdits organes comme il est dit expressément à l'alinéa 2) du dispositif de cette décision, et je cite : "Décident que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne participera à aucune réunion desdits organes directeurs."

Troisièmement, aucune convention internationale du domaine de la propriété intellectuelle ne prévoit la possibilité de suspendre un Etat d'une union établie sur la base de cette convention. Les conventions prévoient que les Etats ont le droit d'y adhérer dans l'intérêt d'une promotion générale de la civilisation et d'une coopération internationale souhaitable.

Quatrièmement, ce Comité permanent n'a pas pouvoir même d'examiner une telle question politique.

Cinquièmement, une telle sanction, imposée à la Yougoslavie (c'est-à-dire à la Serbie et Monténégro) n'est pas seulement en contradiction avec les normes explicites du droit international mais pénalise un pays qui a été l'un des initiateurs de la coopération entre Etats en tant que membre fondateur de l'Union de Paris en 1883, qui a été pendant plus de 100 ans un membre loyal des BIRPI et de l'OMPI et qui n'a, en aucune circonstance, entretenu des différends avec d'autres pays sur des questions relatives à la mise en oeuvre de conventions internationales qu'il avait ratifiées.

Nous sommes profondément convaincus que les membres de ce comité ont toujours, et depuis longtemps, intérêt à coopérer avec la Yougoslavie dans tous les domaines de la propriété intellectuelle, y compris sur des questions touchant à la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle.

Monsieur le président,

J'aimerais saisir cette occasion pour demander au secrétariat de bien vouloir considérer que la déclaration que je viens de faire doit prévaloir sur celle qui est reproduite dans le rapport de la cinquième session du Groupe de travail sur l'application du Protocole de Madrid de 1989 (paragraphe 13 du document GT/PM/V/6) étant donné que dans ce dernier figurent de légères erreurs d'interprétation."

13. L'examen des questions de fond inscrites à l'ordre du jour et concernant la coopération pour le développement a ensuite été repris.

EXAMEN ET EVALUATION DES ACTIVITES MENEES AU TITRE DU PROGRAMME PERMANENT DEPUIS LA DERNIERE SESSION DU COMITE PERMANENT (1^{er}-4 juillet 1991).

14. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents PC/IP/XV/3, 4 et 5.

15. Soixante-deux délégations ont pris la parole sur ce point de l'ordre du jour : Algérie, Allemagne, Argentine, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, Egypte, El Salvador, Espagne, France, Ghana, Guinée, Honduras, Inde, Indonésie, Japon, Jordanie, Lesotho, Libéria, Libye, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Niger, Ouganda, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Syrie, Tchad, Togo, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zambie et Zimbabwe. Les représentants de la

Commission des Communautés européennes (CCE), de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA), de l'Organisation européenne des brevets (OEB), de la Fédération internationale des associations d'inventeurs (IFIA), de l'Association brésilienne de propriété industrielle (ABPI) et du Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI) ont aussi fait des déclarations.

16. La plupart des délégations qui sont intervenues, sinon toutes, ont félicité le Bureau international de l'excellence de la documentation présentée à la réunion, documentation qui a été jugée complète, équilibrée et claire. Parmi les nombreux membres du Comité permanent qui ont exprimé leur satisfaction à ce sujet, ainsi qu'à propos d'autres travaux préparatoires pour la quinzième session, figuraient les délégations de l'Allemagne, de l'Argentine, du Burkina Faso, du Chili, de la Chine, du Congo, de Cuba, de la France, du Ghana, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon, de la Jordanie, de la Malaisie, du Malawi, du Maroc, de la Mauritanie, des Philippines, de la République de Corée, de la République populaire démocratique de Corée, du Rwanda, du Sénégal, du Soudan, du Swaziland, du Tchad, du Togo, de l'Uruguay et du Zimbabwe. La délégation du Brésil, s'associant à ces remarques, a déclaré qu'il serait plus utile de davantage axer les débats sur les résultats obtenus et sur les projets envisagés tant sur le plan national que régional, à partir de la coopération mise en place dans le cadre du Programme permanent. A cet égard, elle a proposé que les principaux documents soient élaborés de manière à permettre aux délégués de mieux comprendre la mise en oeuvre des activités de coopération; pour cela, le programme et le budget de l'OMPI pourraient servir de modèle. A cet égard, la fourniture de renseignements qualitatifs et quantitatifs serait particulièrement appréciée. La délégation a ajouté à ce propos que le document PC/IP/XV/3 portant sur l'examen et l'évaluation des activités menées au titre du Programme permanent constitue un pas dans la bonne direction, ce dont il convient de féliciter le Bureau international.

17. Un consensus tout aussi positif s'est dégagé au sujet de la portée, de la teneur et de l'orientation du programme de coopération pour le développement de l'OMPI mis en oeuvre au cours de la période à l'examen. Les activités de l'OMPI ont été jugées à maintes reprises adaptées aux efforts des pays en développement, pratiques, bien gérées et dynamiques. Les délégations ont noté avec satisfaction le choix des principaux domaines d'intervention du Bureau international, à savoir la mise en valeur des ressources humaines, le renforcement de l'infrastructure juridique et administrative, la promotion de l'invention et de l'innovation dans les pays en développement, l'information et la documentation en matière de brevets (y compris les services d'information technique), la coopération technique entre pays en développement et la coopération avec les pays les moins avancés (PMA). La réalisation des objectifs fixés au programme pour cette période a été une source de satisfaction pour les membres du Comité permanent.

18. De nombreuses délégations ont souligné l'importance qu'elles attachent aux projets financés par le PNUD et exécutés par l'OMPI dans le domaine de la propriété industrielle, et ont demandé instamment que cette coopération technique soit poursuivie et développée. L'utilité des quatre projets régionaux de propriété industrielle - intéressant respectivement l'Afrique, les Pays arabes, l'Asie et le Pacifique, et l'Amérique latine et les Caraïbes - comme moyen de renforcer l'action menée au niveau national a été particulièrement appréciée. Suivant en ceci la délégation de la Jordanie, de

nombreux orateurs ont exprimé une grande préoccupation au sujet de la forte réduction du soutien financier accordé par le PNUD à la coopération technique dans le cadre de son cinquième cycle de programmation. Au nombre des délégations qui ont déploré cette tendance à la baisse et qui ont appelé à déployer de nouveaux efforts pour trouver des solutions durables figuraient les délégations du Brésil, de l'Égypte, du Ghana, de l'Inde, du Japon, de la Malaisie, du Malawi, du Maroc, des Philippines, de la République populaire démocratique de Corée, de la Sierra Leone, de Sri Lanka, de l'Uruguay, du Venezuela et du Zimbabwe.

19. Les États membres ont aussi noté que, pour la période 1992-1993, l'OMPI a majoré les contributions prélevées sur ses ressources propres de près de 30% pour compenser le manque de fonds extrabudgétaires en provenance du PNUD, et ils ont exprimé leur reconnaissance pour cette mesure.

20. Les délégations du Brésil, du Chili, de la Jordanie, du Paraguay, des Philippines, du Soudan, de l'Uruguay, du Yémen et du Zimbabwe, tout en reconnaissant la grande importance du financement fourni par le PNUD, ont estimé que l'OMPI ne devrait pas s'en remettre entièrement au PNUD pour maintenir les activités de coopération pour le développement à un niveau acceptable. L'OMPI devrait continuer à rechercher des sources de financement de remplacement, y compris auprès d'institutions financières régionales ainsi que d'autres donateurs et organisations, et devrait envisager de prélever davantage de ressources pour le Programme permanent sur ses propres sources de recettes. A cet égard, la délégation du Chili a noté les relations établies par l'OMPI et a demandé des informations supplémentaires quant aux résultats de ces relations jusqu'à aujourd'hui.

21. En outre, et compte tenu des difficultés particulières des pays les moins avancés, les délégations de la Jordanie, du Soudan et du Yémen ont suggéré que les réserves dégagées par les activités d'enregistrement de l'OMPI soient utilisées pour financer des programmes dans les pays en développement les plus dépourvus. Cette proposition a été appuyée par la délégation du Malawi. La délégation de la Jordanie a aussi proposé la création d'un fonds fiduciaire qui serait financé par les recettes tirées par l'OMPI de ses activités d'enregistrement et qui pourrait fournir une aide aux États membres faisant partie du groupe des PMA qui ont des arriérés accumulés de contributions. Les problèmes particuliers des PMA ont aussi été soulignés par les délégations du Bénin et du Burundi ainsi que par la délégation du Rwanda qui s'est félicitée de la décision, prise par les organes directeurs de l'OMPI en 1991, d'approuver deux nouvelles classes de contributions, dont l'effet est de réduire les paiements des 26 membres du Comité permanent appartenant au groupe des PMA de 50% ou de 75%, selon le cas. Le Rwanda a proposé en outre que les organes directeurs de l'OMPI examinent les modalités d'une éventuelle annulation des arriérés de contributions des PMA.

22. La délégation de la Roumanie a affirmé que les pays d'Europe centrale et orientale qui se trouvent dans une période de transition ont aussi besoin de l'assistance de l'OMPI. Au cours de la période à l'examen, la Roumanie a bénéficié des conseils et de l'appui de l'OMPI pour l'élaboration d'une nouvelle législation nationale, y compris d'une loi sur les brevets, et pour l'organisation de séminaires sur des sujets connexes. Son pays, qui a récemment adhéré à l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels, prévoit d'adhérer aussi à d'autres traités administrés par l'OMPI. Des fonds sont aussi nécessaires pour permettre au Programme permanent de répondre aux besoins particuliers des pays d'Europe orientale et centrale.

23. Les délégations de l'Allemagne, du Canada, de l'Espagne, de la France, du Japon, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Suède et de la Suisse se sont déclarées pleinement satisfaites des activités du Programme permanent et ont évoqué leurs propres activités de coopération, qu'elles mènent dans le cadre de ce programme, et ont déclaré qu'elles maintiendraient leurs contributions. La formation, l'échange d'expérience professionnelle, y compris entre magistrats, les visites d'étude et la fourniture de documents de brevet et d'information en matière de brevets dans différentes langues, notamment en espagnol, ont été citées comme exemples de domaines dans lesquels des possibilités étaient ainsi offertes.

24. La délégation du Japon, faisant observer que le système de la propriété intellectuelle est une pierre angulaire du développement technique et économique, et que le Comité permanent comprend maintenant 108 membres, a souligné l'efficacité du Programme permanent de l'OMPI, qui encourage de plus en plus de pays à moderniser leur système de propriété industrielle. Aussi le Japon attache-t-il davantage d'importance que jamais au fonds fiduciaire qu'il a institué auprès de l'OMPI et qui fournit actuellement environ 500.000 francs suisses par an. Compte tenu de la baisse des ressources du PNUD, le Japon continuera à assister l'OMPI dans ses activités de coopération pour le développement par cette voie. En même temps, l'expansion des demandes et la réduction des ressources imposent une gestion efficace du Programme permanent et de ses priorités.

25. La délégation de la Suède s'est félicitée de la nature équilibrée et étendue du Programme permanent et de sa gestion efficace, et a confirmé que son gouvernement a reconduit son accord relatif à un fonds fiduciaire auprès de l'OMPI dans sa quatrième phase couvrant les années 1992 à 1995. Au titre de cet accord, l'OMPI dispose d'environ 400.000 francs suisses chaque année.

26. Le représentant de la Commission des Communautés européennes a informé le comité de l'intérêt porté par les Communautés européennes aux activités de coopération pour le développement dans le domaine de la propriété industrielle et de leurs projets à cet égard. C'est ainsi que les Communautés européennes financeront un projet de dix millions de francs suisses pour les pays de l'ANASE, qui sera en partie exécuté par l'OMPI et l'Office européen des brevets. En outre, les Communautés européennes financeront une assistance dans le domaine de la propriété industrielle au profit des pays d'Europe centrale et orientale. Le représentant de la Commission a félicité l'OMPI pour la qualité de ses activités de coopération pour le développement et a souligné le souhait des Communautés européennes de poursuivre leur coopération avec l'OMPI dans le cadre du Programme permanent.

Mise en valeur des ressources humaines

27. Toutes les délégations ont estimé que la mise en valeur des ressources humaines est une condition préalable de la mise en place et du fonctionnement efficace des systèmes modernes de propriété industrielle. Le Programme permanent a contribué dans une large mesure à ce que cet objectif soit atteint. Des cours, des séminaires, des journées d'étude et des missions d'étude organisés par l'OMPI aux niveaux national, sous-régional, régional et international ont concouru à la création des capacités nécessaires en ce qui concerne la protection et l'administration des droits de propriété industrielle. Des cours spécialisés ont aussi contribué à sensibiliser de

larges groupes d'utilisateurs finals, parmi lesquels des chercheurs, des universitaires, des industriels, des entreprises et des magistrats, au rôle de la propriété industrielle dans le développement. Des séminaires tournants organisés par l'OMPI ont joué un rôle particulièrement utile dans ces efforts de sensibilisation à l'utilisation des informations techniques contenues dans les documents de brevet ainsi qu'à l'utilisation, dans la pratique, du système de propriété industrielle par les entreprises et les firmes industrielles.

28. De nombreuses délégations, et en particulier plusieurs délégations d'Amérique latine, sont intervenues dans le même sens que la délégation du Chili, qui a déclaré qu'elle espère bien que seront organisées à l'avenir davantage d'activités de formation de ce dernier type qui se caractérisent par une portée plus large, étant destinées non seulement aux fonctionnaires chargés de la propriété industrielle mais aussi à d'autres fonctionnaires nationaux et au secteur privé. Ce genre de formation constituerait un complément essentiel de la formation de base et des cours spécialisés organisés dans le cadre du Programme permanent. A cet égard, la délégation du Chili a indiqué que le Gouvernement de son pays souhaite organiser en 1993 un séminaire national sur les stratégies en matière de marques pour les entreprises et un séminaire régional sur la propriété industrielle à l'intention des fonctionnaires des ministères des affaires étrangères. Cette délégation, appuyée par les délégations de l'Argentine et de l'Uruguay, a aussi suggéré que l'OMPI envisage la possibilité d'organiser un congrès régional pour les pays d'Amérique latine sur la propriété industrielle et a déclaré que le Gouvernement de son pays est prêt à accueillir le premier congrès de ce genre.

29. La délégation de l'Algérie a aussi préconisé une approche novatrice en ce qui concerne la mise en valeur des ressources humaines, évoquant la nécessité dans de nombreux pays de faire connaître aux professeurs et aux administrateurs travaillant dans le domaine de la propriété industrielle les tendances nouvelles y compris l'orientation économique des droits de propriété industrielle. Le personnel des instituts de formation a aussi besoin d'être sensibilisé aux nouvelles méthodes de formation.

30. La délégation de Sri Lanka a exprimé l'espoir que le PNUD pourra continuer de financer le cours de formation régional de l'OMPI sur la propriété intellectuelle organisé à l'intention des pays en développement de l'Asie et du Pacifique, qu'accueille le Gouvernement sri-lankais depuis un certain nombre d'années.

31. Un certain nombre d'autres délégations ont mentionné la nécessité de continuer à fournir une formation et des données d'expérience à des juges, des juristes, des utilisateurs de l'information en matière de brevets dans l'industrie, et aux décideurs et aux législateurs, ainsi qu'aux professeurs de droit de propriété industrielle.

32. La délégation du Brésil a insisté sur l'importance des séminaires annuels de formation sur la propriété industrielle et sur l'information en matière de brevets pour les pays en développement organisés par l'OMPI et l'Institut national de la propriété industrielle du Brésil (INPI) et a demandé que soit dispensée une formation plus spécialisée dans des domaines touchant à l'acquisition des techniques, par exemple, dans le cadre de licences.

33. La délégation de la Chine a exprimé ses remerciements pour les différents séminaires de formation et journées d'étude organisés à l'intention de fonctionnaires chinois par l'OMPI en collaboration avec certains pays industrialisés et leurs offices nationaux. Elle a aussi mentionné, comme exemple d'augmentation des capacités nationales, la décision prise par le Gouvernement de son pays de créer, en Chine, un centre de formation en matière de propriété intellectuelle et un fonds pour la formation en matière de propriété intellectuelle à l'intention des examinateurs, des agents et des administrateurs travaillant dans le domaine des brevets et des marques.

34. La délégation de l'Inde a évoqué les "séminaires tournants" organisés au titre du Programme permanent dans le cadre du projet national financé par le PNUD et exécuté par l'OMPI sur la modernisation des services d'information en matière de brevets à Nagpur, en Inde. Elle a aussi fait état de la formation que son pays dispense dans le cadre du Programme permanent de l'OMPI.

35. Les délégations de l'Argentine, du Ghana, de la Mauritanie, du Sénégal et du Venezuela ont souligné que la formation spécialisée en matière d'administration de la propriété industrielle (y compris les opérations relatives aux brevets et aux marques) est un élément essentiel pour le personnel de leur office national et constitue pour leur pays, dans le cadre du Programme permanent, une priorité fondamentale tout comme l'effort de sensibilisation.

36. Les délégations de la Chine, de l'Inde, de l'Indonésie, des Philippines, de la République de Corée et de Sri Lanka ont pris note avec satisfaction du rôle important joué par la formation organisée par l'OMPI dans la création de leurs administrations respectives chargées de la propriété industrielle. La délégation de la République de Corée a mentionné l'assistance fournie par l'OMPI en vue de la création et du renforcement de l'Institut international de formation à la propriété intellectuelle de ce pays et a suggéré l'organisation de cours régionaux réguliers de formation avec l'aide de l'OMPI dans le cadre du Programme permanent.

37. Le représentant de l'Organisation européenne des brevets a souligné l'excellente coopération qui existe entre son organisation et l'OMPI et a assuré les délégations que cette coopération se poursuivra à l'avenir au bénéfice des pays en développement. Plusieurs cours de formation pour des fonctionnaires de pays en développement ont été organisés conjointement avec l'OMPI et les fonctionnaires de l'OEB ont participé, en tant qu'experts, à divers projets et missions de l'OMPI.

38. L'observateur de l'IFIA a remercié le Bureau international des possibilités de formation offertes aux représentants des associations d'inventeurs. Par ailleurs, il a exprimé les remerciements de l'IFIA pour la coopération et les moyens fournis par les autorités de la République de Corée et l'Institut international de formation à la propriété intellectuelle pour le premier cours de formation de l'IFIA organisé à l'intention des représentants des associations d'inventeurs, qui s'est tenu à Séoul en octobre 1992.

39. Plusieurs délégations ont souligné que l'enseignement du droit de la propriété intellectuelle dans leur pays est important en vue de la constitution d'un noyau d'experts et ont suggéré que cette question bénéficie d'une plus grande attention dans le cadre du Programme permanent.

40. La délégation du Zimbabwe a proposé qu'il soit envisagé à l'avenir, dans le cadre du Programme permanent, de fournir une formation de longue durée pour des spécialistes, des administrateurs, des formateurs et des professeurs d'université dans le domaine de la propriété industrielle. Cette formation, qui serait du niveau de la maîtrise ou d'un niveau supérieur, permettrait de créer un corps de spécialistes compétents capables d'élaborer et d'améliorer des textes de loi et de renforcer les organismes chargés de la propriété industrielle dans leur propre pays. La délégation s'est déclarée consciente du fait que le coût supplémentaire entraîné par une formation de ce genre est un facteur qu'il y a lieu de maîtriser. En outre, elle a noté que, en général, la formation de longue durée dans le domaine de la propriété industrielle ne constitue pas une priorité pour les gouvernements nationaux et, pour cette raison, il est difficile d'obtenir le financement approprié pour ce type de formation. Le Zimbabwe estime toutefois que, sans une formation prolongée, un des principaux objectifs du Programme permanent, à savoir la création d'un groupe de spécialistes de la propriété industrielle dans les pays en développement, ne pourra pas être atteint. La délégation a donc demandé aux autres pays en développement d'envisager de renoncer à des bourses de courte durée pour que cet objectif puisse être atteint. Elle a aussi demandé au Bureau international d'étudier, de la façon qui convient, la question du financement de cours de longue durée avec le Comité du budget de l'OMPI, les donateurs et les organisations appropriées, y compris la possibilité de financer ces cours à partir des recettes tirées des activités d'enregistrement de l'OMPI.

41. Les délégations du Burundi, du Chili, du Lesotho, du Malawi, du Niger, de l'Ouganda, du Swaziland, de la Syrie, de l'Uruguay et de la Zambie ont appuyé la proposition relative à l'organisation d'une formation de longue durée présentée par la délégation du Zimbabwe.

Renforcement de l'infrastructure juridique et administrative

42. De nombreuses délégations ont reconnu l'importance du Programme permanent en tant qu'élément sur lequel les pays peuvent s'appuyer pour moderniser leurs législations relatives à la propriété industrielle, renforcer l'efficacité de leurs administrations chargées de la propriété industrielle et faciliter leur adhésion à différents traités administrés par l'OMPI.

43. La délégation de l'Algérie a déclaré que, avec l'aide de l'OMPI, son pays a révisé sa législation relative aux brevets, dont l'adoption est maintenant dans la phase finale. L'Algérie envisage maintenant d'adhérer au Traité de coopération en matière de brevets. La délégation a aussi proposé plusieurs mesures visant à davantage orienter l'infrastructure mise en place en matière de propriété industrielle vers les utilisateurs finals. Ces mesures comprennent des activités avec le secteur privé ainsi qu'un intérêt pour le transfert des techniques à l'intérieur des pays et entre ceux-ci.

44. La délégation de la Chine a déclaré que son pays a révisé sa loi sur les brevets et qu'il révisé actuellement sa loi sur les marques. La Chine compte bien maintenant adhérer au Traité de coopération en matière de brevets dans le courant de l'année prochaine.

45. La délégation de l'Inde a exprimé ses remerciements à l'OMPI pour l'assistance technique qu'elle a fournie dans le domaine juridique. Elle a exprimé sa gratitude pour les deux voyages effectués récemment en Inde par le directeur général de l'OMPI, M. Arpad Bogoch, en relation avec les efforts déployés par ce pays pour moderniser sa législation et son système de propriété intellectuelle. Au cours de son deuxième voyage, qu'il a effectué la semaine précédente, M. Arpad Bogoch a reçu de l'Université de Delhi le titre de docteur en droit honoris causa, ce qui témoigne de la haute estime que porte l'Inde à l'OMPI et à son directeur général.

46. Les délégations d'El Salvador et du Honduras ont souligné l'importance de la déclaration adoptée récemment par les pays d'Amérique centrale en ce qui concerne leur intention d'adhérer à la Convention de Paris. La délégation du Honduras a aussi remercié l'OMPI pour l'assistance qu'elle a prêtée au cours de l'élaboration du projet de loi de son pays en matière de propriété industrielle, texte qui est actuellement examiné par le Congrès, et en ce qui concerne la mise en oeuvre d'un projet national visant à renforcer l'office de la propriété industrielle.

47. La délégation du Venezuela a mentionné les mesures prises par le Gouvernement de son pays en vue d'adhérer à la Convention de Paris et au Traité de coopération en matière de brevets. La délégation de l'Argentine a mentionné les mesures prises par le Gouvernement de son pays pour adhérer à l'Arrangement de Nice. La délégation de l'Uruguay a fait état des projets de son pays en ce qui concerne son adhésion au Traité de coopération en matière de brevets, à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets.

48. La délégation de l'Ouganda a déclaré qu'une nouvelle législation a été adoptée dans son pays en matière de propriété industrielle et que son pays espère bien bénéficier de l'assistance de l'OMPI pour la rédaction du règlement d'application. Elle a aussi proposé la tenue de journées d'étude de l'OMPI en vue d'examiner la nouvelle loi avec des juristes et le grand public.

49. La délégation du Swaziland a remercié l'OMPI pour l'assistance qu'elle a fournie pendant l'élaboration de la législation relative à la propriété industrielle. Grâce à cela, son pays espère pouvoir mettre en application sa loi sur les marques en 1993 au moment où sa loi sur les brevets sera adoptée. L'assistance de l'OMPI pendant la période de transition serait très appréciée.

50. La délégation du Chili a déclaré que son pays continue d'étudier la possibilité d'adhérer au PCT et, compte tenu de la révision en cours des systèmes de propriété industrielle dans plusieurs pays d'Amérique latine, a suggéré qu'un programme de soutien soit créé en vue de la création d'instituts de propriété industrielle indépendants.

51. De nombreux orateurs ont exprimé le souhait que le Programme permanent continue d'être une source d'assistance pour la révision ou la rédaction de législations nationales et régionales ainsi qu'en ce qui concerne la mise en oeuvre et l'application des lois une fois que celles-ci sont adoptées. Plusieurs autres orateurs ont fait état de l'importance des initiatives prises

dans le cadre du Programme permanent et visant à rationaliser les opérations touchant à la propriété industrielle, y compris par le biais de l'informatisation, et ont demandé la poursuite de la coopération dans ce domaine.

Promotion de l'activité inventive et de l'innovation

52. Plusieurs délégations ont mentionné le rôle important de l'activité inventive et de l'innovation dans le développement économique lié à l'utilisation des techniques. Elles ont encouragé l'OMPI à continuer de promouvoir cette activité dans les pays en développement en apportant son soutien aux associations d'inventeurs directement et en stimulant une interaction plus étroite de ces associations et des administrations chargées de la propriété industrielle, des universités et du secteur privé.

53. La délégation de la Libye a évoqué la participation de l'OMPI à un colloque sur la propriété industrielle qui s'est tenu à Tripoli à l'occasion de l'exposition internationale Al-Fateh sur les inventions et les innovations industrielles en février 1992.

54. Les délégations de l'Ouganda et du Lesotho ont déclaré qu'elles souhaitent bénéficier de l'appui de l'OMPI en vue de l'organisation, l'année prochaine, de journées d'étude nationales sur la promotion des inventions et de l'innovation.

55. La délégation de la République-Unie de Tanzanie a souligné que, pour les pays en développement, le système de propriété industrielle est un instrument important de transfert des techniques et stimule l'activité inventive et l'innovation. Pour que le système fonctionne dans ce sens, il doit exister des utilisateurs ayant reçu une formation appropriée. Par conséquent, l'OMPI devrait s'intéresser non seulement à la structure administrative du système de propriété industrielle mais aussi à la formation des utilisateurs, y compris les utilisateurs de la technique du disque compact ROM ainsi que de l'information technique contenue dans ce genre de disques.

56. Le président de la Fédération internationale des associations d'inventeurs (IFIA) a évoqué la coopération qu'il entretient depuis longtemps avec l'OMPI et le vif intérêt qu'il porte au Programme permanent ainsi que l'utilité d'activités communes telles que le cinquième colloque OMPI-IFIA sur l'assistance aux inventeurs, qui s'est tenu à Genève en avril 1992. Il a aussi remercié l'OMPI d'avoir publié le Guide des associations d'inventeurs en quatre langues. Le représentant de l'IFIA a aussi mentionné le succès obtenu par son organisation, qui a aidé la Sri Lanka à créer une association d'inventeurs et a suggéré que l'OMPI et l'IFIA fassent la même chose dans de nombreux autres pays en développement. Il a aussi mentionné que l'IFIA prépare, pour l'automne de 1993, une conférence internationale qui se tiendra à Tunis et qui réunira les pays de la Méditerranée sur le thème de l'activité inventive et de la protection de l'environnement.

57. La délégation de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) a confirmé la poursuite, en 1993, du programme de remise de médailles d'or organisé par l'OUA et l'OMPI en vue de récompenser les meilleurs inventeurs africains.

Information et documentation en matière de brevets

58. Toutes les délégations qui sont intervenues à ce sujet ont déclaré qu'elles attachent la plus haute importance aux activités de l'OMPI dans le domaine de l'information et de la documentation en matière de brevets, y compris l'utilisation des documents de brevet en tant que source d'information technique. Les efforts de l'OMPI visant à promouvoir l'utilisation de la technique du disque compact ROM pour le stockage, la recherche et la diffusion de l'information en matière de brevets ont été particulièrement appréciés.

59. Les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Chine, du Congo, de Cuba, de l'Espagne, du Ghana, de l'Inde, de l'Indonésie, du Libéria, de la Malaisie, des Philippines, de la République de Corée, de la République populaire démocratique de Corée et du Venezuela figurent parmi celles qui ont vivement préconisé la poursuite de la coopération dans ce domaine. Plusieurs orateurs ont souligné les avantages présentés par l'utilisation des disques compacts ROM comme moyen d'échanger des informations techniques entre les pays et ont encouragé le Bureau international à fournir aux pays en développement plus de matériel, de produits, de connaissances et de formation dans le domaine de la technique du disque compact ROM dans le cadre du Programme permanent.

60. Une assistance devrait être accordée non seulement aux administrations chargées de la propriété industrielle et aux centres d'information en matière de brevets mais aussi directement aux utilisateurs de l'industrie, des organismes de recherche-développement, des universités, des centres de recherche, etc. Cette assistance, ainsi que la délégation de la France l'a indiqué, devrait aussi englober une formation en ce qui concerne la manipulation des disques compacts ROM.

61. La délégation de Cuba a fait une proposition précise visant à la création de services automatisés d'information en matière de brevets fondée sur la technique du disque compact ROM; pour arriver à cet objectif, il faudrait :

- a) fournir des postes de travail sur disques compacts ROM et le logiciel aux pays en développement qui ne les ont pas encore reçus et encourager les pays intéressés à créer des réseaux de micro-ordinateurs de façon à permettre à différents utilisateurs d'accéder à l'information en matière de brevets disponible sur disque compact ROM;
- b) obtenir pour les pays en développement des abonnements à des disques compacts ROM contenant des informations en matière de brevets à des prix préférentiels;
- c) former des spécialistes de la fourniture des services d'information en matière de brevets; et
- d) aider les pays en développement à publier leur propre documentation en matière de brevets sur disques compacts ROM, en commençant, comme dans le cas du projet DOPALES-PRIMERAS pour l'Amérique latine, avec les premières pages puis en ajoutant plus tard le texte complet des documents de brevet.

62. La délégation de l'Espagne a mentionné plusieurs éléments nouveaux à propos du projet visant à créer le Centre ibéro-américain de documentation en matière de brevets, y compris la mise à disposition de disques compacts ROM pour accéder à des documents de brevet de pays d'Amérique latine. Elle a aussi mentionné le programme de coopération du centre avec l'OMPI et l'OEB visant à fournir des postes de travail à 18 pays de cette région. La délégation du Paraguay et plusieurs autres délégations d'Amérique latine ont confirmé qu'elles attachent une grande importance à cette coopération et ont exprimé leurs remerciements à l'Office espagnol des brevets et à l'OMPI.

Coopération entre pays en développement

63. Plusieurs délégations ont mentionné des accords de coopération régionaux et sous-régionaux qui jouent un rôle de plus en plus important pour le développement économique et le commerce de leurs pays et qui offrent des possibilités en vue de l'harmonisation de leurs procédures administratives dans le domaine de la propriété industrielle, de l'échange d'informations en matière de brevets et de la mise en commun des ressources, y compris des connaissances spécialisées.

64. La délégation du Chili a souligné l'assistance fournie par l'OMPI dans le cadre du programme de coopération entre les pays du Cône Sud et en coordination avec l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI). Elle a fait part de l'intérêt qu'elle porte à la relance des réunions périodiques entre les chefs des offices de propriété industrielle des pays précités, réunions qui ont beaucoup contribué à l'harmonisation des procédures administratives.

65. Les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Paraguay et de l'Uruguay ont fait état des initiatives lancées récemment au sein du MERCOSUR (Marché commun des pays du Cône Sud), et notamment la création d'une commission spéciale sur la propriété intellectuelle. Il a été déclaré que les pays membres envisagent de chercher à obtenir prochainement que l'OMPI collabore avec le MERCOSUR. La délégation du Brésil a aussi encouragé l'OMPI à continuer de coopérer avec le Système économique latino-américain (SELA).

66. La délégation des Philippines a souligné l'importance que revêt l'utilisation des ressources et des connaissances techniques à l'échelon sous-régional dans des groupements de pays comme l'ANASE (Association des nations de l'Asie du Sud-Est). Par ailleurs, elle a demandé qu'un plus grand nombre d'études soient réalisées au niveau régional pour examiner les effets de la protection des droits de propriété industrielle sur la promotion des échanges commerciaux, l'emploi, le développement des marchés et le progrès technique. A cet égard, elle a aussi évoqué le succès de la consultation régionale sur la propriété intellectuelle, organisée par le PNUD et l'OMPI, qui s'est tenue à Manille en octobre 1992 et lors de laquelle un programme régional du PNUD portant sur la propriété industrielle et le commerce a été approuvé.

67. La délégation du Rwanda a dit que son pays s'emploie à mettre au point sa loi relative à la propriété industrielle et sa demande d'adhésion à l'OAPI et a proposé que l'OMPI et l'OUA étudient la possibilité de fusionner l'ARIPO et l'OAPI en une seule institution de la propriété intellectuelle pour la région Afrique.

68. Le représentant de l'Organisation de l'Unité africaine a rappelé les activités de coopération menées avec l'OMPI dans le cadre des travaux d'harmonisation réalisés en Afrique aux niveaux régional et sous-régional dans le domaine de la propriété industrielle. Par ailleurs, il a recommandé de faire plus largement appel aux services d'experts africains pour la coopération technique.

69. Le Bureau international a évoqué en détail les déclarations faites sous ce point de l'ordre du jour et a pris note des suggestions formulées.

70. En conclusion, le Comité permanent a pris acte avec satisfaction des activités menées dans le cadre du Programme permanent depuis sa dernière session, qui sont exposées dans les documents PC/IP/XV/3, 4 et 5; il a aussi pris acte des déclarations des diverses délégations et du Bureau international.

GRANDES ORIENTATIONS A DONNER AU PROGRAMME PERMANENT EN 1993

71. Le Comité permanent a confirmé les objectifs du Programme permanent, qui sont énoncés au paragraphe 188 du document PC/IP/XV/3, à savoir :

- "i) mettre en valeur les ressources humaines ("formation"),
- ii) faciliter la création ou l'amélioration de la législation nationale ou régionale et son application,
- iii) encourager l'adhésion aux traités administrés par l'OMPI,
- iv) faciliter la création ou l'amélioration des institutions gouvernementales et autres chargées de l'administration et de l'application effective de la législation nationale ou régionale ("aménagement des institutions"),
- v) développer l'enseignement du droit de la propriété industrielle,
- vi) développer la profession de conseil ou de mandataire en propriété industrielle,
- vii) faciliter l'acquisition de techniques étrangères protégées localement par des contrats de licence,
- viii) faciliter l'accès à l'information technique contenue dans les documents de brevet et l'utilisation de cette information,
- ix) encourager l'activité inventive nationale."

72. Toutes les délégations qui ont pris la parole ont appuyé sans réserve les orientations à donner au programme en 1993 et au-delà, qui sont exposées dans leurs grandes lignes dans le document PC/IP/XV/3 (troisième partie). Les passages pertinents de ce document sont reproduits ci-après :

"189. Pour répondre aux besoins des pays en développement dans ces domaines, l'OMPI continuera en particulier d'organiser des cours de formation et de fournir des services consultatifs spécialisés, ainsi que

de la documentation et du matériel. Compte tenu des crédits limités alloués par le PNUD au titre des activités régionales, il faudra mettre davantage l'accent sur ceux qui sont alloués par ce même organisme au niveau national et sur l'établissement de liens entre les projets nationaux et régionaux mis en oeuvre dans le domaine de la propriété industrielle. La coopération technique entre pays en développement (CTPD) continuera à être encouragée pour l'exécution des activités entreprises dans le cadre du Programme permanent.

190. De même, en 1993, une plus grande place sera accordée aux activités visant à développer l'enseignement du droit de la propriété industrielle, à automatiser les opérations des offices de propriété industrielle, à faciliter l'accès des pays en développement aux nouvelles possibilités techniques d'accès, de stockage et de recherche en ce qui concerne la documentation en matière de brevets, à favoriser l'adhésion aux traités administrés par l'OMPI et à faciliter la participation de représentants de pays en développement à certaines réunions organisées par l'OMPI.

191. En ce qui concerne l'enseignement du droit de la propriété industrielle, il est prévu d'intensifier les activités en vue d'instituer des programmes d'enseignement du droit de la propriété industrielle à différents niveaux de spécialisation, pour répondre aux besoins des pays intéressés, et de mettre au point du matériel didactique adapté à la situation particulière de chaque pays. Il est en outre prévu de proposer davantage d'activités de formation aux professeurs de droit et autres spécialistes des pays en développement qui envisagent d'enseigner le droit, national ou international, de la propriété industrielle. Au cours de la période examinée, on a diffusé avec succès dans les pays en développement des manuels spécialement conçus pour la formation sur des aspects particuliers de la propriété industrielle. D'autres activités devraient être menées dans ce domaine.

192. S'agissant de l'automatisation, il est prévu de poursuivre les activités visant à aider les offices de propriété industrielle à passer progressivement de l'administration manuelle à l'administration informatisée des procédures de délivrance des titres de propriété industrielle. A cet égard, il est prévu de mettre davantage l'accent sur l'utilisation du matériel informatique dans les offices de propriété industrielle des pays en développement, en particulier pour l'administration et les opérations de recherche en matière de brevets et de marques. L'utilisation de logiciels spécialement adaptés aux prescriptions d'ordre législatif et administratif sera également facilitée et encouragée dans ces offices.

193. En ce qui concerne l'information en matière de brevets, des efforts particuliers seront déployés pour faciliter l'accès des pays en développement aux techniques les plus récentes de stockage et de diffusion de la documentation en matière de brevets, comme il est indiqué plus haut, dans les I^{re} et II^e parties.

194. L'adhésion aux traités administrés par l'OMPI dans le domaine de la propriété industrielle continuera d'être encouragée, car elle est considérée comme l'un des moyens d'aider les pays en développement à harmoniser leurs systèmes de propriété industrielle avec les normes et les pratiques internationales.

195. Enfin, des efforts continueront à être déployés à tous les niveaux et par tous les moyens possibles pour faire connaître plus largement et avec plus de précision le rôle de la propriété industrielle dans le développement économique et technique."

73. Plusieurs délégations ont relevé l'utilité de la création du groupe de travail du Comité permanent, qui tiendra sa première réunion en 1993 (document PC/IP//XV/7).

74. Plusieurs délégations ont formulé des propositions précises faisant fond sur les éléments novateurs du Programme permanent et concernant la formation en matière de licences, la fourniture d'une assistance aux entreprises pour ce qui est de l'accès à l'information en matière de brevets, l'organisation de stages de formation s'adressant à un éventail plus large de fonctionnaires nationaux, l'automatisation des systèmes des brevets et la réalisation d'études spéciales. Plusieurs délégations ont aussi proposé, d'une part, que ces activités de formation dans le domaine de la propriété industrielle soient organisées à l'intention d'un groupe élargi de fonctionnaires et, d'autre part, que des études spéciales soient faites sur des sujets qui intéressent les pays en développement, par exemple les éléments figuratifs des marques, les marques notoirement connues, la protection par brevet des procédés génétiques, ainsi que des études de droit comparé et des études techniques portant sur l'information en matière de brevets. Plusieurs délégations ont aussi préconisé la publication d'études spéciales visant à expliquer les liens existant entre la propriété industrielle et le développement économique et qui contribueraient à rendre le système de la propriété industrielle plus accessible aux utilisateurs.

75. Plusieurs délégations ont approuvé la proposition faite par la délégation de Cuba concernant un programme en quatre points : création de services automatisés d'information en matière de brevets faisant appel à des postes de travail utilisant les disques compacts ROM, abonnements à de tels disques, formation de spécialistes et assistance pour la publication sur disques compacts ROM des documents de brevet des pays en développement (voir, plus haut, le paragraphe 59).

76. Le président du Comité permanent, intervenant en sa qualité de délégué de la Colombie, a rendu un hommage chaleureux à l'OMPI et au PNUD pour l'appui suivi qu'ils apportent à son pays et aux efforts qu'il fait pour s'adapter à l'évolution des conditions macro-économiques. Cet appui inébranlable a contribué à imprimer un nouvel élan au système colombien de la propriété industrielle et le processus de modernisation sera, à n'en pas douter, soutenu. Il a exprimé sa profonde satisfaction à l'OMPI pour son aide à la Colombie et a remercié le secrétariat qui allège sa tâche en tant que président, soulignant plus particulièrement les excellentes relations de travail vite établies avec le vice-directeur général, le directeur du Bureau régional pour l'Amérique latine et le secrétaire du comité.

77. De nombreuses délégations ont fait des propositions précises à propos des activités s'inscrivant dans le cadre du Programme permanent. Il est fait mention de ces propositions, notamment, aux paragraphes 18, 20, 21, 27 à 41 inclus, 48, 50, 51, 54, 55, 59 à 61 inclus, 64 à 68 inclus et 100 du présent rapport.

78. En réponse aux observations et aux propositions formulées par certaines délégations, le Bureau international a fait les déclarations ci-après.

79. Le vice-directeur général a remercié toutes les délégations des compliments qu'elles ont adressés au Bureau international, de leurs contributions au débat et de leur approbation unanime des grandes orientations à donner au Programme permanent en 1993.

80. Le Bureau international a confirmé avoir dûment pris acte de la vive préoccupation des délégations devant l'érosion des fonds mis à la disposition de l'OMPI par le PNUD. Il a indiqué que l'OMPI continuera de s'efforcer de mobiliser les ressources provenant du PNUD et d'ailleurs, citant les exemples récents et fructueux des projets exécutés dans la région Asie et Pacifique et dans la région Amérique latine et Caraïbes. Le Bureau international a rendu compte des contacts qu'il a eus récemment avec la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement, précisant que ces institutions accordent essentiellement des prêts et non pas une assistance sous la forme de dons qui est celle à laquelle va la préférence de la plupart des pays bénéficiaires.

81. Par ailleurs, le Bureau international a rappelé aux délégations que le PNUD s'oriente maintenant vers des projets nationaux et non plus régionaux. Les chiffres indicatifs de planification ont marqué une progression dans de nombreux cas; c'est là une source importante de fonds pour la coopération technique. Le Bureau international a donc demandé instamment aux gouvernements de faire tout leur possible pour affecter les ressources provenant du PNUD à des projets nationaux portant sur des activités visant à développer la propriété industrielle.

82. Le Bureau international a relevé l'intérêt exprimé au sujet du maintien des réunions des chefs d'offices de la propriété industrielle des pays du Cône Sud.

83. Le Bureau international a rappelé la proposition de la délégation de Cuba à l'effet de créer des services automatisés d'information en matière de brevets fondés sur la technique du disque compact ROM et indiqué que la promotion de ces disques figure parmi les activités prioritaires du Programme permanent. Il a aussi pris acte des nombreuses idées judicieuses avancées par les délégations, y compris des propositions à l'effet de dispenser une formation à un éventail plus large d'utilisateurs de la propriété industrielle, notamment aux magistrats, et de publier des études spéciales.

84. Le Bureau international a pris note de la suggestion faite par plusieurs délégations tendant à favoriser la coopération sous-régionale. Dans ce contexte, il a rappelé que l'OMPI s'emploie déjà à renforcer cette coopération, par exemple en ce qui concerne l'ANASE grâce à un projet financé par les Communautés européennes.

85. Le Bureau international a évoqué les diverses suggestions visant à orienter davantage le système de la propriété industrielle vers l'utilisateur et a indiqué que l'action menée afin que les séminaires et les journées d'étude s'adressent à un éventail plus large d'utilisateurs est un élément de plus en plus important du Programme permanent et qu'elle reste une priorité.

86. Le Bureau international a relevé en outre que de nombreuses délégations ont dit souhaiter que soit dispensée une formation pratique en cours d'emploi à l'échelon national. A cet égard, il a indiqué que chaque demande particulière sera soigneusement examinée en fonction des besoins nationaux et compte tenu des moyens financiers disponibles.

87. S'agissant de la proposition de la délégation du Zimbabwe concernant la formation à long terme, le Bureau international a dit être conscient du fait que cette question préoccupe certaines délégations et avoir pris acte de cette proposition. Toutefois, il a indiqué que cette question dépend entièrement de la mise à disposition de fonds. Une bourse pour une année d'études, par exemple, dans un pays industrialisé coûte autant que le financement d'une formation d'une durée plus courte dispensée à nettement plus d'une douzaine de stagiaires. Etant donné que les diplômes universitaires supérieurs demandent généralement deux années d'études, le coût de chaque bourse correspondante serait égal à celui de 30 bourses de formation. Dans ce contexte, il a aussi été proposé que la délégation du Zimbabwe réponde à l'invitation faite par le directeur général aux gouvernements et soumette par écrit à l'OMPI ses propositions au sujet de l'orientation à donner aux activités au cours de la prochaine période biennale. Le délai imparti pour présenter ces propositions a été fixé à la fin du mois de novembre 1992.

88. Le Bureau international a pris note des diverses demandes portant sur la tenue de séminaires nationaux et régionaux, la fourniture d'un appui pour la promotion des activités inventives et innovatrices et d'une assistance pour l'aménagement des institutions.

89. Le vice-directeur général a exprimé la gratitude particulière de l'OMPI aux gouvernements donateurs de fonds fiduciaires, à savoir les Gouvernements allemand, français, japonais et suédois, pour leur appui soutenu au Programme permanent, notant que cet appui est plus essentiel que jamais. Il a aussi remercié d'autres gouvernements de pays, industrialisés ou non, qui contribuent au programme, à savoir l'Australie, l'Autriche, la Bulgarie, le Canada, l'Espagne, la Hongrie, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suisse et la Tchécoslovaquie. Il a remercié ensuite les gouvernements des pays en développement ci-après qui y participent également, à savoir le Brésil, l'Egypte, l'Inde, le Mexique, la République de Corée, Sri Lanka et le Zimbabwe.

90. Il a remercié chaleureusement les organisations ci-après de leur aide généreuse : la Commission des Communautés européennes (CCE), l'Office européen des brevets (OEB), le Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI). Il a aussi remercié les organismes ci-après de la coopération qu'ils ont apportée : l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO), l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI) et le Système économique latino-américain (SELA).

91. En conclusion, le Comité permanent a approuvé sous réserve les orientations à donner au Programme permanent en 1993-1994, qui sont exposées à grands traits dans le document PC/IP/XV/3 et reproduites ci-dessus, et a pris note des déclarations et des propositions faites par les délégations ainsi que par le Bureau international.

**SYMPOSIUM SUR L'ENSEIGNEMENT DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE, Y COMPRIS LA
FORMATION DES FORMATEURS**

92. Comme il l'avait décidé à sa onzième session (mai 1987), le Comité permanent a consacré une partie de sa quinzième session (l'après-midi de la deuxième journée de la session) à la tenue d'un symposium sur l'enseignement de la propriété industrielle, y compris la formation des formateurs. Le programme du symposium figure dans le document PC/IP/XV/SYM/Inf.1 qui est joint au présent rapport.

93. Les exposés ont été présentés par MM. M.A. Mannan, doyen de la faculté de droit et principal de l'institut universitaire de droit de l'Université du Pendjab, à Lahore (Pakistan), Yves Reboul, directeur général adjoint du Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI), à Strasbourg (France) et Bo Hallgren, chef de la Division de la formation internationale de l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement, à Stockholm (Suède); par ailleurs, M. Gust Ledakis, sous-directeur général de l'OMPI, a renseigné les participants sur les activités menées par l'OMPI dans le domaine de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle et sur les relations que l'Organisation entretient avec l'ATRIP (Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle) et les institutions d'enseignement et de recherche. Les exposés ont été suivis d'un débat et d'un échange de vues.

**DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL DU COMITE PERMANENT POUR SA
REUNION DE 1993**

94. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PC/IP/XV/7.

95. Le Comité permanent a désigné à l'unanimité les pays ci-après comme membres du groupe de travail pour sa réunion de 1993 : Algérie, Autriche, Brésil, Canada, Chili, Chine, France, Espagne, Hongrie, Indonésie, Japon, Philippines, Roumanie, Suisse et Zimbabwe (15).

**THEME PROPOSE POUR LE SYMPOSIUM QUI SE TIENDRA PENDANT LA SEIZIEME SESSION DU
COMITE PERMANENT**

96. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PC/IP/XV/6.

97. Plusieurs délégations qui sont intervenues sur cette question ont souligné que les deux thèmes proposés dans le document PC/IP/XV/6 sont pertinents et importants compte tenu de la situation actuelle de leurs pays respectifs. Toutefois, des doutes ont été exprimés sur la possibilité de traiter les deux sujets dans le laps de temps limité consacré au symposium (habituellement, une demi-journée).

98. Après un échange de vues, le Comité permanent a décidé que le symposium qui sera tenu pendant sa prochaine (seizième) session traitera la question de l'utilisation des marques et des appellations d'origine dans la promotion des exportations des pays en développement vers les marchés internationaux. Par ailleurs, le Bureau international a été invité à organiser, pendant cette session du Comité permanent, une démonstration des derniers progrès réalisés

en ce qui concerne l'utilisation des techniques modernes (y compris la technique du disque compact ROM) dans le domaine de l'information et de la documentation en matière de propriété industrielle, et à élaborer les documents pertinents.

99. Plusieurs délégations ont appuyé le souhait exprimé par la délégation de l'Argentine, à savoir que les documents du symposium soient envoyés à l'avance aux participants afin que ces derniers puissent participer plus activement aux débats.

AUTRES QUESTIONS

100. La délégation du Chili a proposé, avec l'appui des délégations de l'Argentine et de la Roumanie, que, pendant les réunions du Comité permanent, les groupes régionaux aient la possibilité de se réunir pendant une demi-journée avec, s'ils le souhaitent, l'aide des membres du secrétariat pour examiner des questions présentant un intérêt particulier pour telle ou telle région compte tenu des programmes de coopération pour le développement. La délégation du Chili a aussi demandé que le rapport du Comité permanent soit transmis sous la forme d'un document distinct à la Conférence de l'OMPI.

ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA SESSION

101. Le présent rapport a été adopté à l'unanimité par le Comité permanent le 13 novembre 1992, après quoi le président a prononcé la clôture de la session.

[L'annexe II suit]

OMPI



CP/DA/X/ 8

ORIGINAL : français/anglais

DATE : 6 novembre 1992

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**PROGRAMME PERMANENT DE L'OMPI CONCERNANT
LA COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT EN RAPPORT
AVEC LE DROIT D'AUTEUR ET LES DROITS VOISINS**

COMITE PERMANENT

Dixième session

Genève, 2 - 6 novembre 1992

RAPPORT

adopté par le Comité permanent

Introduction

1. Le Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins (ci-après dénommé "Comité permanent") a tenu sa dixième session, à Genève, du 2 au 6 novembre 1992.

2. Cinquante-neuf Etats membres du Comité permanent étaient représentés à cette session : Algérie, Allemagne, Argentine, Bangladesh, Belgique, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lesotho, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Namibie, Niger, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Sénégal, Sierra Leone, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Uruguay, Viet Nam et Zaïre.

3. Cinq Etats étaient représentés par des observateurs : Estonie, Koweït, Oman, République de Corée et Venezuela.
4. Ont aussi participé à la réunion les observateurs de trois organisations intergouvernementales et de 11 organisations internationales non gouvernementales : Agence de coopération culturelle et technique (ACCT), GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce), Organisation de l'Unité africaine (OUA); Association internationale de publicité (IAA), Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI), Association littéraire et artistique internationale (ALAI), Chambre de commerce internationale (CCI), Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Fédération internationale des journalistes (FIJ), Organisation internationale de normalisation (ISO), Secrétariat international des syndicats des arts, des mass media et du spectacle (ISETU), Union internationale des éditeurs (UIE).
5. La liste des participants est jointe en annexe au présent rapport.

Ouverture de la session

6. La session a été ouverte par M. Carlos Fernández Ballesteros (directeur de la Division des pays en développement (droit d'auteur)) au nom du directeur général de l'OMPI.
7. La délégation du Royaume-Uni a fait la déclaration suivante : "J'ai l'honneur de parler au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres. Comme nous l'avons déjà clairement indiqué à plusieurs occasions, la Communauté européenne et ses Etats membres n'acceptent pas que la République fédérative de Yougoslavie soit considérée comme la continuation automatique de la République socialiste fédérative de Yougoslavie. A cet égard, nous prenons note de la résolution 47/1 adoptée le 22 septembre 1992 par l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a estimé que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne peut pas assurer automatiquement la continuité de la qualité de membre de l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie au sein des Nations Unies et devra donc présenter une demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies, et a décidé qu'elle ne participera pas aux travaux de l'Assemblée générale. La Communauté européenne et ses Etats membres ont aussi pris note de l'avis du conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies quant à l'applicabilité de la résolution de l'Assemblée générale à d'autres organismes des Nations Unies. Nous considérons la résolution 47/1 de l'Assemblée générale comme un modèle dont les institutions spécialisées et d'autres instances des Nations Unies devraient, en temps voulu et selon les besoins, s'inspirer pour leurs propres fins. Nous n'acceptons pas que des représentants de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) puissent valablement représenter la Yougoslavie à la présente réunion. La présence des représentants en question ne doit pas faire préjuger les mesures que la Communauté et ses Etats membres pourraient prendre à l'avenir, ici ou ailleurs."
8. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a fait la déclaration suivante : "Les Etats-Unis d'Amérique ont déjà clairement indiqué en de nombreuses occasions que la République socialiste fédérative de Yougoslavie n'existe plus. En outre, les Etats-Unis considèrent que la Serbie/Monténégro n'est pas

la continuation ou le seul successeur de la République socialiste fédérative de Yougoslavie. A cet égard, nous appelons votre attention sur la résolution 47/1 adoptée le 22 septembre 1992 par l'Assemblée générale des Nations Unies, selon laquelle la Serbie/Monténégro ne peut pas continuer automatiquement à assurer la qualité de membre de la République socialiste fédérative de Yougoslavie au sein de l'Assemblée générale. Par cette résolution, l'Assemblée générale a décidé que la Serbie/Monténégro devra présenter une demande d'admission à l'organisation et qu'elle ne participera pas aux travaux de l'Assemblée. Dans ces circonstances, nous estimons que la participation éventuelle de la délégation en question à une réunion quelconque de l'OMPI ne devrait pas faire préjuger les mesures qui pourraient être prises à l'avenir sur ce point."

Election du Bureau

9. Sur proposition de la délégation de l'Argentine, appuyée par les délégations de la Côte d'Ivoire, de Cuba, de la Guinée et de l'Inde, le Comité permanent a élu à l'unanimité le bureau suivant : M. Shen Rengan (Chine), président, et MM. Henry Olsson (Suède) et Ahmed Amine Dabo (Sénégal), vice-présidents. La deuxième partie des débats consacrés aux documents CP/DA/X/2 et 3, dont il est rendu compte aux paragraphes 56 à 83, a eu lieu sous la présidence de M. Henry Olsson, et les débats consacrés aux documents CP/DA/X/4, 5 et 7, dont il est rendu compte aux paragraphes 84 à 99, ont eu lieu sous la présidence de M. Ahmed Amine Dabo, qui ont rempli les fonctions de président par interim en raison de problèmes de santé et de l'absence temporaire du président. M. Carlos Fernández Ballesteros (directeur de la Division des pays en développement (droit d'auteur)) a assuré le secrétariat.

Adoption de l'ordre du jour

10. Le Comité permanent a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document CP/DA/X/1 Rev.

Etude sur les 15 premières années de fonctionnement du Programme permanent; Activités de coopération pour le développement et activités connexes menées en 1991 et 1992;

Activités de coopération pour le développement prévues pour 1993 au titre du Programme permanent

11. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents CP/DA/X/2 et CP/DA/X/3. Toutes les délégations qui ont pris la parole ont loué la haute qualité des documents établis par le Bureau international et des informations complètes qu'ils contiennent, notamment dans le cas du document CP/DA/X/2 qui passe en revue toutes les activités menées par le bureau ces 15 dernières années, depuis la mise en place du Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins.

12. Les délégations de 48 pays et les observateurs de deux organisations intergouvernementales et de six organisations internationales non gouvernementales ont pris la parole sur ces points.

13. Les délégations qui ont pris la parole se sont déclarées satisfaites des activités de coopération de l'OMPI en ce qui concerne la mise en valeur des

ressources humaines dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins dans les pays en développement, et elles ont indiqué qu'elles s'associaient pleinement à ces activités.

14. Plusieurs délégations ont offert de maintenir leur coopération au titre du programme de mise en valeur des ressources humaines et de recevoir des stagiaires dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins, contribuant ainsi au programme de formation de l'OMPI qui a, selon elles, contribué de manière importante à la diffusion d'informations sur le droit d'auteur et les droits voisins ainsi que sur leur rôle dans le développement, et à la meilleure compréhension de ces branches du droit.

15. Plusieurs délégations ont remercié les pays et organisations qui ont reçu des stagiaires dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins en 1991 et 1992, ainsi que ceux qui ont aidé à organiser des cours de formation et à donner aussi des conférences dans le cadre de tels cours.

16. Plusieurs délégations se sont déclarées très satisfaites du travail considérable que l'OMPI accomplit en fournissant aux pays en développement des conseils et une assistance à la préparation et à la mise à jour de leur législation sur le droit d'auteur, ainsi qu'à la mise en place d'institutions nationales chargées du droit d'auteur ou au renforcement de telles institutions lorsqu'elles existent déjà.

17. En évoquant les activités envisagées dans ce domaine, un certain nombre de délégations ont souligné la nécessité, pour l'OMPI, de poursuivre et de renforcer sa coopération avec les pays en développement pour la mise en place d'une infrastructure efficace destinée à l'application des lois sur le droit d'auteur et les droits voisins, et elles ont estimé que les activités considérables menées depuis la mise en place du Programme permanent constituent un encouragement à poursuivre ce programme.

18. Plusieurs délégations ont mentionné avec beaucoup de satisfaction les journées d'étude, congrès, séminaires, cours de formation et autres réunions de même nature sur le droit d'auteur et les droits voisins qui ont eu lieu à l'échelon national, régional et sous-régional et ont été organisés ou financés par l'OMPI pendant la période 1991-1992, ainsi que toutes les manifestations de ce type qui sont prévues pour 1993 et sont décrites dans le document CP/DA/X/3.

19. Plusieurs délégations ont souligné l'importance de ces réunions pour une prise de conscience du rôle du droit d'auteur et des droits voisins dans le développement économique et social des pays en développement, et elles ont souligné la nécessité de renforcer les organismes de gestion collective existants en aidant à les équiper de matériel informatique et en participant à la formation sur place du personnel intéressé.

20. Certaines délégations ont insisté sur la nécessité, compte tenu de l'étendue de la piraterie commerciale des oeuvres protégées par le droit d'auteur, de poursuivre et de renforcer les activités que l'OMPI mène, aux niveaux international et national, dans la lutte contre cette piraterie.

21. Plusieurs délégations ont fait référence au paragraphe 171 du document CP/DA/X/3 relatif à l'installation du logiciel standard COSIS pour les petites et moyennes sociétés d'auteurs des pays en développement. Elles ont indiqué que la question de l'informatisation des organismes de gestion collective est très importante et que le Bureau international devrait, dans la limite des

ressources budgétaires disponibles, continuer de mettre le logiciel nécessaire à la disposition des sociétés d'auteurs intéressées dans les pays en développement.

22. Plusieurs délégations se sont déclarées intéressées par le fait que les activités de coopération pour le développement s'étendent aussi à des fonctionnaires nationaux appartenant, par exemple, à l'administration des douanes, à la police, à l'ordre judiciaire ou aux ministères des affaires étrangères et du commerce extérieur, compte tenu de l'évolution de la situation dans le domaine des droits de propriété intellectuelle et de son importance dans les relations commerciales internationales, ainsi que de la nécessité, pour ces fonctionnaires, de mieux comprendre les problèmes qui se posent.

23. A cet égard, quelques délégations ont évoqué des processus d'intégration économique régionale comme celui qui se déroule actuellement dans le cadre du MERCOSUR ou dans la région des Caraïbes, et elles ont proposé que dans le cadre du programme de coopération pour le développement de l'OMPI, une assistance soit fournie aux pays en développement concernés afin de faciliter l'harmonisation et le développement de leurs systèmes de droit d'auteur et de droits voisins, en consacrant par exemple des études et des séminaires aux problèmes de droit d'auteur et de droits voisins afférents à la création de marchés unifiés.

24. Un certain nombre de délégations ont formulé des propositions précises concernant des activités supplémentaires, se sont engagées à prêter leur concours pour la réalisation de telles activités ou ont donné d'autres informations pertinentes comme indiqué ci-après.

25. La délégation de la Suède a déclaré que son gouvernement est entièrement satisfait de la manière dont les activités de coopération ont été menées ces 15 dernières années. Elle a déclaré que les autorités de son pays envisagent de poursuivre leur coopération avec le Bureau international en organisant des cours sur le droit d'auteur, à Stockholm éventuellement, et ce à un rythme annuel. Elle a fait mention de l'utilité des lois types de l'OMPI et déclaré que ces dernières devraient être accompagnées de notes destinées à en faciliter la compréhension. Elle a également mentionné l'utilité de congrès sur le droit d'auteur comme ceux qui ont été organisés dans des pays d'Amérique latine, car leur importance est double : d'une part, ils fournissent des informations sur la situation actuelle dans le domaine du droit d'auteur et, d'autre part, les médias en rendent largement compte, ce qui contribue à une meilleure compréhension du droit d'auteur et des droits voisins. Elle a déclaré que la sanction efficace du droit d'auteur est d'une importance primordiale dans la mesure, notamment, où elle détermine la confiance des investisseurs étrangers dans ce droit d'auteur et dans les industries de pointe. S'agissant des activités menées en 1991 et 1992 et des activités de coopération pour le développement prévues pour 1993, la délégation a été d'avis que l'OMPI a, en utilisant de la manière la plus utile des ressources financières limitées, trouvé l'équilibre approprié entre divers éléments et entre différentes régions. Evoquant le paragraphe 253.ii), v) et vi) du document CP/DA/X/3, elle s'est félicitée de l'organisation de cours spécialisés et, notamment, de la formation de fonctionnaires chargés de veiller au respect de la législation relative à la propriété intellectuelle, sous la forme par exemple de procès simulés à l'intention des fonctionnaires de l'ordre judiciaire. Elle a souligné l'importance de l'assistance à l'enseignement du droit de la propriété intellectuelle; cette question figurait à l'ordre du jour des conférences données lors du cours de formation

OMPI/Suède qui a eu lieu l'été dernier à Stockholm. Il serait également possible de faire appel à l'expérience de l'Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP) pour préparer du matériel didactique sur la propriété intellectuelle. De même, l'expérience a montré qu'il existe un besoin considérable, en particulier dans les pays en développement, d'informations sur la législation, la pratique et la doctrine relatives à la propriété intellectuelle. Le Bureau international possède, dans sa bibliothèque et dans d'autres unités, une grande quantité d'informations de ce type, aussi serait-il utile d'élargir l'accès à cette source d'informations et d'aider également les pays en développement à créer ou à développer des bibliothèques et autres installations analogues dans le domaine de la propriété intellectuelle.

26. La délégation de Cuba s'est déclarée très satisfaite de l'appui apporté par le Bureau international, à commencer par le déplacement officiel du directeur général de l'OMPI en 1989, pour aider Cuba à la fois à mettre à jour la législation nationale sur le droit d'auteur et à créer un organisme de gestion collective. La mission suivante d'un fonctionnaire de l'OMPI ainsi que d'un consultant spécialisé dans la gestion collective du droit d'auteur a joué un rôle décisif dans le développement du droit d'auteur à Cuba. La délégation s'est félicitée des propositions du Bureau international concernant les activités de coopération pour le développement qui seront menées en 1993. Elle a proposé que soient également envisagés, en relation avec les objectifs mentionnés au paragraphe 253 du document CP/DA/X/3, la création de véritables bibliothèques spécialisées en droit d'auteur et le développement de centres de documentation existants pour la communication d'informations de base.

27. La délégation du Maroc s'est déclarée satisfaite des diverses activités que l'OMPI a menées ces 15 dernières années dans le domaine de la coopération pour le développement en relation avec le droit d'auteur et les droits voisins. Elle a déclaré qu'il serait utile de suivre de plus près la carrière des stagiaires et qu'il conviendrait de maintenir la pratique consistant à organiser aussi dans les pays en développement des voyages d'étude pour des stagiaires. Elle s'est félicitée de l'organisation de séminaires nationaux et a déclaré que son pays organisera, en novembre 1992 sous les auspices de la faculté de droit, d'économie et des sciences sociales de Rabat, un symposium sur le droit de la propriété intellectuelle.

28. La délégation du Mexique a exprimé sa reconnaissance pour le travail accompli par le Bureau international et s'est félicitée de ce que les documents de travail traduisent bien la façon dont le Mexique a appuyé le Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement et bénéficié de ce programme. Elle a confirmé que son pays est prêt à collaborer aux travaux futurs. En ce qui concerne les activités prévues pour 1993, elle a marqué un intérêt particulier pour celles qui ont trait à la formation dans le domaine des systèmes de gestion informatisée au sein des bureaux de droit d'auteur.

29. La délégation de la Guinée s'est déclarée satisfaite de la coopération constructive entre l'OMPI et la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) pour ce qui est de fournir une assistance aux pays en développement. Elle a déclaré que, compte tenu du nombre accru de ses membres, le Bureau guinéen du droit d'auteur (BGDA) serait intéressé par l'installation du logiciel standard COSIS. Elle a aussi déclaré que l'invitation d'orateurs et de consultants de pays en développement à des cours de formation et à d'autres activités de coopération pour le développement constitue une démarche positive et a estimé que des journalistes pourraient aussi être invités à participer à des cours de formation.

30. La délégation du Chili a fait état de l'organisation, à Viña del Mar en avril 1992, d'un cours de formation suivi du septième Congrès international sur la protection du droit d'auteur et des droits voisins, ces deux manifestations s'étant déroulées avec le concours de l'OMPI. Le congrès, auquel 600 personnes ont participé, a été couronné de succès et a largement contribué à mieux faire connaître le droit d'auteur et les droits voisins dans le public. Cette même délégation a aussi signalé qu'en septembre 1992 le Congrès national a approuvé certaines modifications de la législation sur la propriété intellectuelle qui faciliteront la création de sociétés de gestion collective, comme le souhaitent depuis longtemps les auteurs et les artistes interprètes ou exécutants chiliens. En ce qui concerne les congrès organisés par l'OMPI dans divers pays de la région, la délégation du Chili a souligné la nécessité de continuer à tenir ces manifestations chaque année, en ajoutant qu'il conviendrait d'organiser aussi des tables rondes sur des sujets précis, notamment pour ce qui est des nouvelles orientations dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle a signalé qu'il serait peut-être nécessaire, à cet effet, d'engager des orateurs spécialisés dans d'autres disciplines voisines du droit d'auteur. Elle a ajouté que l'excellente initiative prise en Amérique centrale, à savoir l'organisation d'un colloque destiné aux magistrats, pourrait être étendue aux autres pays d'Amérique latine. Pour ce qui est des activités futures, elle a dit approuver dans l'ensemble les orientations définies par le Bureau international pour 1993. Elle a également rappelé que, à l'occasion des récentes réunions des organes directeurs, la délégation du Chili a suggéré que l'on commence à réfléchir aux 25 prochaines années d'activité de l'OMPI, compte tenu des tendances récentes dans le domaine de l'économie et du commerce et de la mondialisation des échanges. Les propositions sur ce point sont consignées plus haut au paragraphe 22. Toujours à propos des réunions des organes directeurs, la délégation du Chili a déclaré qu'en raison de la décision de poursuivre les négociations sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne, auxquelles s'ajouteraient d'autres négociations sur les droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes, il conviendrait de favoriser la participation active des pays en développement aux réunions en question, à l'aide de rapports et de documents d'information.

31. La délégation de la Chine s'est déclarée reconnaissante de l'assistance reçue du Bureau international, qui a contribué à de grands progrès dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins dans son pays. Elle a rappelé l'adoption, le 7 septembre 1990, de la loi sur le droit d'auteur qui est entrée en vigueur avec son règlement d'application le 1^{er} juin 1991, ainsi que l'adhésion de la Chine à la Convention de Berne, qui a pris effet le 15 octobre 1992. Elle a aussi rappelé la mise en place de l'Agence chinoise du droit d'auteur et de la Société chinoise du droit d'auteur sur les oeuvres musicales. Elle a fait mention des nombreuses bourses accordées à des ressortissants de son pays, qui ont donné à 625 stagiaires chinois la possibilité de participer à des cours sur le droit d'auteur en Chine, dans des pays étrangers et au siège de l'OMPI. La délégation a remercié les pays qui ont contribué à ce programme de formation et elle a exprimé l'espoir d'une poursuite de cette coopération fructueuse.

32. La délégation de la Hongrie a rappelé que son pays, et notamment le Bureau hongrois pour la protection des droits d'auteur (ARTISJUS), a contribué au programme de coopération de l'OMPI depuis 1979 en organisant, tous les trois ans, des cours généraux de formation dont le caractère bilingue a été jugé très utile. Elle a déclaré qu'ARTISJUS est prêt à continuer d'organiser de tels cours d'une manière régulière et à recevoir chaque année deux stagiaires pendant deux semaines chacun pour une formation pratique. Elle a

indiqué que les documents établis par le Bureau international sont très instructifs et qu'ils montrent les activités et résultats multiples obtenus dans le cadre du Programme permanent. A cet égard, elle a déclaré que l'efficacité du programme de coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur pourrait être mise en évidence dans un document contenant des données relatives à chaque pays en développement en ce qui concerne les diverses formes d'assistance reçue ainsi que les résultats obtenus dans les domaines de la législation, de l'adhésion à des conventions internationales sur le droit d'auteur et les droits voisins et de la création d'une infrastructure nationale de gestion collective. S'agissant des programmes futurs, la délégation a signalé la situation particulière et le besoin accru d'assistance de divers pays d'Europe centrale et orientale; elle a été d'avis que cela mérite une attention particulière dans le cadre du programme de coopération de l'OMPI. Elle a indiqué que la distinction entre les oeuvres et les expressions du folklore, ainsi que le rôle considérable des artistes interprètes ou exécutants, qui ont une importance différente dans les pays en développement et dans les pays industrialisés, constitueront des sujets intéressants à examiner lors des symposiums qui seront organisés dans le cadre des futures sessions du comité permanent. Elle a fait état des résultats des négociations menées au GATT, dans le cadre de l'Uruguay Round, en ce qui concerne les aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce, résultats qui pourraient créer dans les pays en développement des problèmes comparables à ceux qui existent déjà dans les pays d'Europe continentale par rapport à la conception du droit d'auteur inspirée du droit romain ("droits des auteurs"), et elle a évoqué le problème soulevé par l'application ou la non-application du traitement national en ce qui concerne certains droits spécifiques, de même que le problème de la rétroactivité de la Convention de Berne qui s'est posé, par exemple, aux Etats-Unis d'Amérique. La délégation a exprimé le point de vue selon lequel ces problèmes pourraient être traités dans des programmes de formation, parallèlement à des questions relatives à l'incidence des techniques nouvelles sur le droit d'auteur.

33. La délégation du Niger a dit qu'une nouvelle loi sur le droit d'auteur est en préparation dans son pays. Elle a exprimé l'espoir que l'OMPI fournisse une assistance à cet égard ainsi que pour l'organisation d'un cours national de formation destiné à susciter une plus grande prise de conscience de la nécessité de protéger le droit d'auteur.

34. La délégation du Burkina Faso a remercié l'OMPI de l'assistance fournie à son pays, notamment pour l'installation du logiciel standard COSIS au Bureau burkinabé du droit d'auteur (BBDA) en août 1992 et pour les programmes de formation dont son pays a bénéficié depuis 1978. Elle a rappelé que les activités de formation menées par l'OMPI ont conduit son pays à adopter une nouvelle loi en 1983 et à créer le BBDA en 1987. La même délégation a noté avec satisfaction l'accroissement du nombre des sociétés de gestion collective dans les pays en développement depuis la mise en place du Programme permanent en 1976 et s'est félicitée des efforts déployés par l'OMPI pour moderniser les sociétés d'auteurs existantes des pays en développement. Elle a souligné le rôle joué par l'OMPI et la CISAC en collaboration avec la Société suisse pour les droits des auteurs d'oeuvres musicales (SUISA) dans le développement de la gestion collective dans son pays. Elle a ajouté que ce dernier serait prêt à accueillir en 1993 un séminaire à l'intention de participants d'autres pays d'Afrique pour l'étude du fonctionnement du logiciel standard COSIS et des incidences de celui-ci sur la perception et la répartition des droits d'auteur. Cette même délégation s'est aussi félicitée des publications de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins et a demandé au Bureau international de poursuivre sa politique consistant à en assurer une large diffusion.

35. La délégation de l'Inde a souligné la nécessité d'étudier et de prendre en considération dans le programme de coopération pour le développement de l'OMPI les problèmes particuliers des divers pays en développement. Elle s'est félicitée du système informatisé élaboré pour les petites et moyennes sociétés d'auteurs des pays en développement, qu'elle a considéré comme une étape importante et nécessaire de la modernisation des organismes de gestion collective. La même délégation a dit que le Parlement de son pays étudie actuellement d'importantes modifications de la législation sur le droit d'auteur et que les renseignements fournis par l'OMPI ont été particulièrement utiles à cet égard. Elle a demandé que l'assistance fournie pour la création d'une infrastructure appropriée de gestion collective et pour l'organisation de journées d'étude nationales destinées à faire mieux connaître le droit d'auteur et les droits voisins soit poursuivie. Elle a ajouté que l'enseignement du droit d'auteur dans les universités et à plus vaste échelle, en vue de sensibiliser les juristes et les magistrats aux questions de droit d'auteur, contribuerait à mieux faire comprendre les problèmes que pose dans les pays en développement la mise en application des lois sur le droit d'auteur. Elle s'est déclarée favorable à la poursuite de la pratique consistant à inviter des conférenciers et des consultants de pays en développement à participer à des cours de formation et à des programmes comparables. Cette même délégation a aussi souligné que, compte tenu de la limitation des ressources, il serait plus indiqué que l'OMPI organise des séminaires, des programmes de formation et des conférences dans les régions ou les pays où la nécessité de mettre en application et de faire respecter des lois sur le droit d'auteur se fait le plus vivement ressentir. La publicité de ces conférences, séminaires et programmes de formation dans les médias pourrait susciter une plus large et plus profonde prise de conscience. La même délégation a ajouté que, pour garantir un apport de ressources suffisant, qui permette d'aborder efficacement les problèmes que posent les atteintes à la législation sur le droit d'auteur, il est essentiel que les institutions de financement multilatérales telles que la Banque mondiale et le PNUD s'attachent à favoriser l'application efficace des lois compte tenu de la mondialisation croissante du commerce et des échanges. En tant qu'institution spécialisée dans ce domaine, l'OMPI doit donner l'exemple et réunir les institutions multilatérales à une même tribune où elles pourront exprimer leur attachement à la cause de l'application effective de la législation sur le droit d'auteur.

36. La délégation du Sénégal a souligné l'importance que son pays a toujours accordée à la protection du droit d'auteur et à la gestion collective du droit d'auteur, le Sénégal étant l'un des premiers pays africains à avoir créé une société d'auteurs. Elle a exprimé sa vive satisfaction devant l'extension de l'informatisation des sociétés d'auteurs grâce aux efforts conjugués de l'OMPI et de la CISAC. A ce propos, elle a relevé avec satisfaction l'organisation de cours de formation destinés au personnel des sociétés d'auteurs des pays en développement. Evoquant les activités menées en 1992, la délégation du Sénégal a remercié le Bureau international de son aide pour l'organisation de la première conférence régionale des ministres de tutelle du droit d'auteur de l'Afrique de l'Ouest pour l'éradication de la piraterie des oeuvres musicales, littéraires et artistiques, tenue à Dakar en mars 1992. Cette conférence a adopté l'"appel de Dakar" contre la piraterie, qui a ensuite été repris dans une résolution de l'Assemblée générale de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) en juillet 1992. Une résolution comparable sera présentée à l'Assemblée générale des Nations Unies à New York.

37. La délégation de la Colombie a rappelé que des fonctionnaires de son pays chargés des questions de droit d'auteur bénéficient des programmes de formation de l'OMPI depuis 1980. En ce qui concerne les futurs cours et stages de formation, elle a suggéré qu'ils portent non seulement sur les aspects théoriques mais aussi sur les aspects pratiques du droit d'auteur et qu'ils donnent lieu à des échanges de données d'expérience et de documents sur les dispositions en vigueur dans d'autres pays, afin de faciliter l'étude comparative des législations sur le droit d'auteur. En ce qui concerne l'enseignement du droit d'auteur, la même délégation a aussi suggéré que les étudiants universitaires prennent part aux cours, séminaires et stages de formation pratique et qu'une assistance soit fournie pour la formation d'enseignants en matière de droit d'auteur et pour la création de services spécialisés dans le droit d'auteur. Elle s'est également déclarée favorable aux programmes qui pourraient être mis à disposition pour la formation de juristes et de magistrats, qui constitueraient un moyen efficace de garantir à l'avenir l'exercice du droit d'auteur et des droits voisins dans des conditions appropriées. Pour faire suite aux mesures arrêtées à l'occasion de la visite du directeur général d'avril 1992, elle a rappelé la proposition concernant la tenue d'une réunion et d'un séminaire réunissant les chefs de bureaux du droit d'auteur. Elle a mis l'accent sur la nécessité d'une action concertée pour la création d'une bibliothèque de droit d'auteur, dans le prolongement des travaux, couronnés de succès, consacrés à l'informatisation du Bureau du droit d'auteur de Bogota. Elle a aussi préconisé la tenue de séminaires régionaux, comme elle l'avait fait lors de la précédente session du Comité permanent.

38. La délégation du Zaïre a noté que les chiffres figurant à l'annexe I du document CP/DA/X/2 témoignent de l'énorme volume des activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur, malgré les ressources relativement limitées mises à disposition. Elle s'est déclarée favorable à la "formation des formateurs" ainsi qu'à la création ou au renforcement d'organismes de gestion collective du droit d'auteur, notamment au moyen d'un large recours au logiciel COSIS, et a également approuvé les mesures prises pour lutter contre la piraterie. Elle a suggéré que l'on donne la priorité aux cours et séminaires nationaux de formation, qui peuvent faciliter la formation d'un plus grand nombre de participants. Cette même délégation a dit que son pays serait prêt à contribuer activement, avec le concours de l'OMPI, au programme que son gouvernement a proposé à l'OMPI pour 1994-1995. Elle a suggéré que l'OMPI établisse une représentation permanente dans les pays en développement afin d'intensifier les relations et de mieux faire connaître ses activités.

39. La délégation de l'Egypte a rappelé les récentes modifications apportées à la législation sur le droit d'auteur de son pays et les importantes mesures prises pour lutter plus efficacement contre la piraterie. Elle a ajouté que les pouvoirs publics envisagent une nouvelle mise à jour de la législation sur le droit d'auteur de son pays pour permettre de relever tous les défis posés par les nouvelles techniques et que cette mise à jour faciliterait aussi l'adhésion de son pays à d'autres conventions et traités administrés par l'OMPI. Elle a ajouté que son gouvernement demanderait l'aide de l'OMPI dans ce domaine.

40. La délégation de l'Argentine a évoqué les futures activités du Programme permanent et dit que des congrès comparables au premier congrès ibéro-américain sur le droit d'auteur et les droits voisins, tenu à Madrid en octobre 1991, devraient être organisés à l'avenir. Elle a fait observer que la méthode de travail suivie lors de ce congrès, durant lequel, en marge des

séances plénières, des groupes de travail se consacraient à l'étude de questions particulières, devrait être conservée. Elle a ajouté, à propos des séminaires régionaux et nationaux, que, bien qu'il soit nécessaire de faire connaître le droit d'auteur dans de nouveaux milieux et parmi de nouveaux groupes de personnes, il faut aussi, en même temps, s'employer à assurer une formation plus approfondie à certains responsables. Cette même délégation a fait les déclarations et propositions consignées plus haut aux paragraphes 22 et 23. Elle a également souligné que les nouveaux aspects de la coopération pour le développement ne doivent pas se substituer aux aspects traditionnels mais être pris en compte parallèlement à ceux-ci.

41. La délégation de la Côte d'Ivoire a fait remarquer que le programme de formation proposé par le Bureau International constitue "la voie royale" pour la promotion et la défense du droit d'auteur et des droits voisins. Elle est d'avis que l'OMPI mette en place un programme d'enseignement à grande échelle en proposant par exemple l'institution de chaires de propriété intellectuelle dans les universités ainsi qu'une diffusion plus large de ses publications. Elle a rappelé la tenue à Abidjan, en août 1992, du séminaire sur le droit d'auteur et les droits voisins, organisé conjointement par son gouvernement et l'OMPI, et s'en est félicitée. Elle a fait état de la nécessité d'accorder des bourses post-universitaires à des étudiants désireux de se spécialiser en droit d'auteur ainsi qu'à des fonctionnaires nationaux et à des magistrats. La délégation a souhaité que soit envisagée l'installation du logiciel standard COSIS au Bureau ivoirien du droit d'auteur (BURIDA), car jusqu'à présent le BURIDA confie la répartition des redevances de droit d'auteur à la société française, la SACEM, ce qui n'est pas une solution rentable. La délégation a appuyé la suggestion de la délégation du Burkina Faso concernant la tenue d'une réunion d'évaluation du logiciel standard COSIS. Elle a souligné également les difficultés rencontrées quant à l'application effective et efficace des législations nationales dans les pays en développement.

42. La délégation de l'Indonésie a souligné l'importance de la formation et de la mise en valeur des ressources humaines et mis l'accent sur la nécessité de poursuivre les activités menées en commun par l'OMPI et le gouvernement de son pays dans ce domaine.

43. La délégation de la Jamaïque a souligné que le droit d'auteur a constitué pendant trop longtemps un sujet quelque peu trop ignoré et qu'il revêt en réalité une importance considérable au plan économique et culturel dans les pays en développement. Les travaux réalisés par l'OMPI depuis 15 ans constituent un grand pas en avant pour combler cette ignorance. Elle a dit que son pays a bénéficié de l'assistance de l'OMPI pour élaborer la législation nationale qui a été approuvée par son gouvernement et qui est discutée actuellement au Parlement. Elle a évoqué les questions qui se posent au sein de la Communauté des Caraïbes, où les pays membres s'efforcent d'harmoniser les législations de cette région du globe, et elle a présenté des remarques, reflétées aux paragraphes 22 et 23 ci-dessus. Par ailleurs, la délégation a souligné la nécessité de former des juristes spécialisés en droit d'auteur en octroyant des bourses soit à des étudiants post-universitaires soit à des personnes détachées des universités. Elle a évoqué les nouvelles orientations que traduisent les négociations menées au GATT, dans le cadre de l'Uruguay Round, en ce qui concerne les aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce, ainsi que l'importance accrue attachée à la propriété intellectuelle dans les accords bilatéraux, qui constitue un phénomène nouveau, et a dit que l'OMPI devrait tenir compte de ces nouvelles tendances dans le cadre des activités de coopération pour le développement.

44. La délégation de Maurice a fait remarquer que les documents préparés par le Bureau International permettent de saisir toute la portée du programme de coopération depuis la création du Programme permanent. Elle a souligné que son pays a bénéficié de la formation prévue dans ledit programme et que celle-ci a grandement contribué d'une part à l'élaboration de la législation nationale et, d'autre part, à la création de la Société mauricienne de droit d'auteur (MASA). Elle a remercié l'OMPI, la CISAC et la SUIISA pour leur assistance renouvelée, précisant que le logiciel standard COSIS serait installé à la MASA en décembre 1992. Elle a proposé d'accueillir à la MASA des stagiaires de pays en développement, ce qui a été fait récemment pour un stagiaire du Malawi.

45. La délégation du Paraguay a exprimé sa gratitude pour les différentes activités menées dans son pays par l'OMPI depuis 1983, activités de coopération qui se sont accrues depuis 1991, date de l'adhésion de son pays à la Convention de Berne. Elle a fait état des efforts entrepris pour la formation d'experts appartenant tant au secteur privé qu'au secteur public ainsi que la création à la faculté de droit de l'Université nationale d'Asunción d'une chaire de propriété intellectuelle. Elle a indiqué qu'un projet de loi sur le droit d'auteur opérant une complète révision de la législation nationale sera prochainement soumis au Congrès national. Ce projet tient compte des recommandations faites par l'OMPI notamment en ce qui concerne l'établissement d'institutions publiques et privées chargées du respect des droits des auteurs. La délégation a également indiqué que son pays envisage de créer une entité publique chargée de la propriété intellectuelle dont les tâches porteront sur l'actualisation de la législation nationale, la promotion du respect des engagements internationaux en la matière, la diffusion et l'information, le maintien des relations avec les organisations internationales, la tenue du registre des oeuvres littéraires, artistiques et scientifiques et le règlement de conflits en matière de droit d'auteur. La délégation a souhaité que l'OMPI prête assistance à son pays pour réaliser ce vaste programme. Elle a aussi fait des déclarations et des suggestions dont il est rendu compte aux paragraphes 22 et 23. Elle a indiqué qu'en mars 1993 se tiendra à Asunción le 10^e cours OMPI-SUIISA, qui sera suivi du 8^e congrès international sur la protection du droit d'auteur et des droits voisins, organisé en coopération entre l'OMPI, la Cour suprême de justice et le Ministère des affaires étrangères de son pays.

46. La délégation du Lesotho a dit que, depuis 1986, son pays bénéficie du programme de coopération de l'OMPI et que, en 1989, un séminaire a conduit à une mise à jour de la législation sur le droit d'auteur qui a permis à son pays d'adhérer aux Conventions de Berne et de Rome. Elle a ajouté que son pays continuera de demander conseil au Bureau international pour les questions techniques et que les pouvoirs publics envisagent d'organiser avec le concours de l'OMPI un séminaire national qui se tiendrait en 1993 afin de contribuer à une campagne de sensibilisation destinée à favoriser le respect du droit d'auteur.

47. La délégation du Bangladesh a dit que son gouvernement étudie la possibilité d'adhérer à la Convention de Berne. Elle a ajouté que son pays doit mettre au point avec des ressources limitées des mécanismes et techniques modernes permettant de régler efficacement les problèmes et que les pouvoirs publics mettent fortement l'accent sur la modernisation de la législation sur la propriété intellectuelle. A cet effet, cette même délégation a demandé l'aide de l'OMPI, notamment pour former des responsables de la mise en application de la législation.

48. La délégation du Mali a adressé ses remerciements au Bureau international pour les cours de formation auxquels des stagiaires de son pays ont pu prendre part. Elle a souhaité que le Bureau international redouble ses efforts dans le cadre de la lutte contre la piraterie en envoyant notamment des experts sur le terrain. Elle a indiqué que son pays souffre d'un taux de 70% de piraterie, lequel compromet largement la bonne marche du bureau malien du droit d'auteur. Elle a appuyé l'idée d'étendre le programme de formation aux magistrats et au personnel appartenant aux douanes, à la police et à des ministères du commerce et des affaires étrangères amenés à être confrontés à des problèmes de droit d'auteur.

49. La délégation du Kenya a dit que son pays compte parmi les nombreux pays en développement qui ont bénéficié du concours de l'OMPI dans le cadre du Programme permanent. Elle a rappelé les conseils donnés par le Bureau international sur la compatibilité de la législation nationale de son pays avec la Convention de Berne. Elle a précisé que le gouvernement de son pays a décidé d'adhérer à la convention et que le ministère des affaires étrangères a été chargé de mettre en place les mesures nécessaires à cet effet. Cette même délégation a rappelé le séminaire organisé en coopération avec l'OMPI, qui s'est récemment tenu à Nairobi et qui a été suivi par des fonctionnaires nationaux, des étudiants de l'université et des représentants de l'ordre judiciaire ainsi que par des représentants de milieux littéraires et artistiques, et elle a exprimé l'espoir que des séminaires de formation comparable se tiennent encore à l'avenir, notamment sur les questions touchant au respect du droit d'auteur.

50. La délégation de la Suisse a souligné le rôle actif joué par la SUISA dans l'élaboration et l'installation du logiciel standard COSIS. Elle a partagé l'avis émis par d'autres délégations sur la nécessité de poursuivre la formation, outil indispensable pour mieux faire connaître le droit d'auteur dans les pays en développement ainsi que la nécessité d'améliorer la protection des droits des auteurs, notamment par le développement des organisations de gestion collective et par l'intensification de la lutte contre la piraterie. Elle a encouragé le Bureau international à poursuivre ses activités dans ce sens.

51. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a déclaré appuyer les activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI. Elle a signalé que le Congrès des Etats-Unis a créé l'Institut international du droit d'auteur au sein du Bureau du droit d'auteur de son pays. Cet institut a proposé, et continuera de proposer, des programmes de formation, dont certains sont organisés en commun avec l'OMPI, à l'intention de fonctionnaires de pays en développement et offrira aussi une tribune aux représentants des pays qui passent d'une économie planifiée à une économie de marché. L'institut pourrait aussi intervenir dans la solution de problèmes touchant au droit d'auteur au niveau bilatéral et favoriser la mise au point de lois sur la propriété intellectuelle assorties de mesures d'exécution efficaces à l'étranger. Cette même délégation a signalé que le programme de formation envisagé de l'institut serait axé sur des recommandations relatives aux mesures d'exécution ainsi que sur l'élaboration de "lois types" et d'instructions consacrées aux principes généraux et aux grandes orientations présidant aux recommandations en matière de législation ou de modification de la loi. Elle a enfin évoqué les grandes réalisations de l'institut et les principaux programmes de formation organisés par celui-ci depuis sa création en 1988, en rappelant notamment ceux qui ont été organisés en commun avec l'OMPI.

52. La délégation du Royaume-Uni a félicité l'OMPI de son vaste programme de coopération pour le développement dans le domaine du droit d'auteur, qui remporte un grand succès, et a évoqué les cours de formation organisés par l'OMPI en collaboration avec le Conseil britannique du droit d'auteur. Elle a déclaré approuver les idées exposées dans le document CP/DA/X/3 pour ce qui concerne les activités futures. Elle a souligné combien il est important d'analyser les résultats et les conséquences des diverses activités afin d'en tirer des enseignements pour accroître l'efficacité du programme, et a insisté sur la nécessité d'appliquer certaines méthodes qui puissent contribuer à étendre la portée des diverses activités, telles que "la formation des formateurs", notamment des représentants des universités, des autorités douanières, de la police et d'institutions similaires, et d'utiliser l'expérience de certains pays en développement au profit d'autres pays en développement.

53. La délégation du Japon a déclaré appuyer pleinement les diverses activités de coopération pour le développement devant être menées par l'OMPI. Elle a souligné que la formation d'experts est une mesure nécessaire pour perfectionner le système du droit d'auteur et favoriser l'adhésion aux Conventions de Berne et de Rome, en particulier dans la région Asie et Pacifique. Elle a dit que son pays est prêt à contribuer à des programmes dans ce domaine et a signalé que l'Agence des affaires culturelles de son pays étudie la possibilité de contribuer volontairement au programme de coopération pour le développement mis en oeuvre par l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, en vue de l'organisation de séminaires et de cours de formation, de l'octroi de bourses d'études et de l'organisation de missions d'experts dans la région Asie et Pacifique.

54. La délégation du Bénin a indiqué que son pays compte au nombre de ceux qui ont bénéficié de l'assistance de l'OMPI dans le cadre des activités du Programme permanent et a exprimé sa gratitude au Bureau international. Elle a également remercié la CISAC pour son concours. Quant au plan d'action pour le futur, elle a souligné que le Bénin espère pouvoir bénéficier des différents volets de ce plan. Puis elle a suggéré une campagne d'information sur le droit d'auteur à l'endroit du public en général, campagne qui pourrait être réalisée à l'aide de messages et de spots publicitaires à la radio et à la télévision ou d'affiches dans plusieurs langues. Par un battage médiatique, il serait possible de mieux sensibiliser l'opinion publique aux problèmes du droit d'auteur. Elle a également indiqué la nécessité pour l'OMPI de faire célébrer chaque année une journée internationale du droit d'auteur, cela afin d'aider à la promotion de la culture du droit d'auteur dans le monde entier en général et dans les pays en développement en particulier. Elle a souhaité, dans le même ordre d'idées, que les grandes agences internationales d'images et les autres agences de presse puissent être mises à contribution pour aider à une large diffusion des idéaux et des activités de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur.

55. La délégation de la Tanzanie a évoqué les problèmes de lutte contre la piraterie ainsi que les problèmes liés aux utilisations non autorisées d'oeuvres protégées dans les pays en développement. Elle a estimé que les mesures à prendre ne doivent pas se limiter à l'élaboration d'une législation nationale et devraient aussi porter sur le respect de la loi. Elle s'est déclarée favorable à l'idée d'assurer une formation à toutes les catégories de personnes s'occupant d'activités touchant au droit d'auteur. Elle a aussi suggéré d'organiser une formation à long terme pour les experts des pays en développement. Elle a noté que la coopération technique assurée par l'OMPI

dans ce domaine devrait être axée sur la promotion et la mise en valeur des oeuvres indigènes afin que, globalement, une plus grande part des oeuvres protégées au titre du droit d'auteur ou des droits voisins émane des pays en développement.

56. La délégation de l'Espagne a évoqué le premier congrès ibéro-américain sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le gouvernement de son pays et l'Institut interaméricain du droit d'auteur (IIDA), qui s'est tenu à Madrid en octobre 1991, ainsi que la réunion des chefs de bureaux du droit d'auteur et des responsables de sociétés d'auteurs d'Amérique latine, également tenue à Madrid au cours de la même période. Elle a dit que l'organisation du 8^e congrès sur la protection du droit d'auteur et des droits voisins, qui doit se tenir au Paraguay l'an prochain, offrirait la possibilité de renforcer la coopération entre les pays intéressés. Cette même délégation a signalé que son pays a l'intention d'organiser, en collaboration avec l'OMPI, un cours d'introduction au droit d'auteur qui se tiendrait en Espagne en 1994.

57. La délégation du Pérou a exprimé ses remerciements à l'OMPI et aux pays donateurs pour l'assistance juridique et technique dont a bénéficié son pays. Elle s'est déclarée favorable au programme proposé pour 1993. Elle a notamment évoqué la formation du personnel chargé d'informatiser les sociétés de gestion collective et celle des magistrats chargés des questions de propriété intellectuelle, ainsi que l'inclusion de la propriété intellectuelle dans les programmes d'enseignement des universités des pays en développement.

58. La délégation de la République de Corée a dit que son pays avait organisé, en collaboration avec l'OMPI, un cours de formation sur le droit d'auteur et les droits voisins pour la région Asie et Pacifique, qui s'était tenu à Séoul en septembre 1989, ainsi qu'un cours régional asiatique de formation sur la propriété intellectuelle et les licences, tenu à Deaduk en 1991. Elle a remercié l'OMPI de l'assistance fournie à son pays et a déclaré appuyer les activités prévues pour 1993 au titre du Programme permanent. Elle a signalé la nécessité de mettre à jour la législation sur le droit d'auteur de son pays et a dit que, dans cette perspective, celui-ci suivait avec grande attention les activités de l'OMPI dans le domaine de l'établissement de normes, notamment l'élaboration d'un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne et d'un éventuel instrument sur les droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes.

59. La délégation de l'Uruguay a remercié le Bureau international de l'assistance dont son pays a bénéficié, notamment pour la mise à jour de sa législation sur le droit d'auteur. Elle a évoqué le premier congrès ibéro-américain sur le droit d'auteur et les droits voisins, tenu à Madrid, qu'elle a considéré comme une première réalisation qui devrait être suivie d'autres réunions comparables. Cette même délégation a également fait les déclarations et propositions consignées plus haut aux paragraphes 22 et 23.

60. La délégation de la Sierra Leone a évoqué la protection du droit d'auteur prévue dans la législation de son pays et a décrit les diverses conditions de l'exercice efficace du droit d'auteur.

61. La délégation du Pakistan a dit que son pays a bénéficié au cours des 15 dernières années des activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI. Elle a estimé qu'il serait possible de renforcer la coopération pour la mise en valeur des ressources humaines en assurant la formation à court terme et à long terme des professeurs ainsi que la "formation des formateurs"

et en organisant des séminaires à l'intention des fonctionnaires nationaux et du public. Cette même délégation a dit que son gouvernement souhaitait organiser des séminaires nationaux sur le droit d'auteur, et était prêt à le faire, de préférence dès 1993, en collaboration avec l'OMPI. Elle a aussi souligné que, lors de la répartition des ressources disponibles pour les différentes activités touchant à la coopération pour le développement, le Bureau international devrait tenir compte de l'ampleur et de l'urgence des besoins des divers pays en développement.

62. La délégation de l'Allemagne a dit que l'étude sur les 15 premières années de fonctionnement du Programme permanent et le document sur les activités de l'OMPI en 1991 et en 1992 font ressortir l'excellente qualité du travail de l'OMPI dans les pays en développement, et le succès des efforts qu'elle fait pour promouvoir le développement des ressources humaines et des législations nationales et régionales, et la création d'organismes de gestion collective. Elle a signalé que son pays a organisé et financé des cours de formation en coopération avec l'OMPI, et entend continuer à fournir un appui dans ce domaine.

63. La délégation du Portugal a relevé que l'intérêt manifesté par les pays en développement pour le droit d'auteur et les droits voisins est largement reflété dans les activités du Programme permanent. Elle a dit que son pays tiendra, avec l'assistance de l'OMPI, un séminaire régional pour les pays lusophones à Lisbonne, au premier trimestre de 1993. Elle a dit aussi que son gouvernement envisage d'organiser et de tenir à Lisbonne, en coopération avec l'OMPI, le second congrès ibéro-américain sur le droit d'auteur et les droits voisins.

64. La délégation des Philippines a exprimé sa gratitude à l'OMPI et aux pays donateurs pour leur assistance. Elle a appuyé l'intention de l'OMPI d'offrir une assistance technique pour permettre aux pays en développement d'améliorer encore leur infrastructure en vue de l'application effective du droit d'auteur et des droits voisins, qui apparaît dans le programme d'activité de l'OMPI pour 1993. Cette délégation a dit qu'il faut attacher une importance spéciale à l'enseignement du droit et à la formation d'avocats spécialisés dans le droit d'auteur.

65. La délégation de la Guinée-Bissau a indiqué que son pays s'intéresse activement aux questions de protection du droit des auteurs et des artistes. Elle a indiqué que son pays manque de spécialistes en la matière et que toute assistance technique ou financière pour organiser la formation de spécialistes serait bienvenue. Elle a souhaité à cet égard l'aide de l'OMPI pour entreprendre une telle formation, pour réviser la législation nationale et pour créer une organisation de gestion collective des droits d'auteur.

66. La délégation du Brésil a dit que, dans son pays, les activités de coopération entreprises par l'OMPI ont joué un rôle important dans la formation de personnel et la modernisation des institutions nationales s'occupant de droit d'auteur et de droits voisins. Elle a souligné que les pays en développement doivent s'adapter à l'évolution récente des techniques, mentionnant en particulier la nécessité de protéger par le droit d'auteur les produits du progrès technique, tels que les logiciels et les banques de données, et la nécessité d'élargir la protection en accordant de nouveaux droits, comme des droits de location. Cette délégation a été d'avis que le Programme permanent devrait développer ses activités de coopération visant à encourager, au niveau national et au niveau régional, les débats et les études sur ces innovations juridiques et techniques, du point de vue des pays en

développement. Elle a indiqué qu'il faudrait mettre l'accent sur la participation de différents secteurs - chercheurs, scientifiques, universités, milieux d'affaires et services publics responsables de la mise en oeuvre du droit d'auteur ainsi que des politiques industrielles, techniques et commerciales - et elle a fait les déclarations et propositions qui sont consignées dans les paragraphes 22 et 23 ci-dessus. Cette délégation a dit aussi que son pays se fait un plaisir de continuer à participer au programme de formation de l'OMPI, et qu'il est prêt à organiser en 1993 des séminaires sur des sujets allant de la gestion collective des droits aux incidences des techniques nouvelles sur le droit d'auteur. Un débat plus ciblé portant sur l'expérience des pays ou des régions sur la base de la coopération dans le cadre du programme de l'OMPI serait plus fructueux. A cette fin, la délégation a suggéré que, pour les réunions futures, les documents soient établis de manière à présenter l'exécution des activités de coopération en suivant les structures des postes correspondants du programme et budget de l'OMPI.

67. La délégation de la République centrafricaine a remercié l'OMPI et la CISAC pour leur assistance dans la révision de la législation de son pays. Elle a dit qu'elle approuve entièrement le contenu du programme permanent et a exprimé le souhait que le Bureau international organise un séminaire dans son pays pour sensibiliser le monde de l'enseignement et celui des conseils en droit d'auteur.

68. La délégation du Guatemala a parlé de l'organisation de séminaires OMPI/SUISA à l'intention des pays d'Amérique centrale, auxquels ont participé des fonctionnaires de son pays. Elle a aussi évoqué le quatrième congrès international sur la protection du droit d'auteur et des droits voisins, tenu à Guatemala en 1989, ainsi que la mission effectuée par un consultant de l'OMPI ressortissant du Costa Rica qui a conseillé son gouvernement pour l'élaboration d'une nouvelle loi sur le droit d'auteur. Cette délégation a exprimé ses remerciements au Bureau international pour son aide.

69. La délégation de l'Ouganda a aussi remercié l'OMPI de l'aide apportée à son pays, en particulier pour l'organisation d'un séminaire régional sur le droit d'auteur tenu à Kampala en décembre 1991. Elle a dit que les autorités de son pays sont actuellement occupées à réviser la loi sur le droit d'auteur, de manière à permettre l'adhésion du pays à la Convention de Berne. Elle a déclaré que son gouvernement demanderait une aide juridique de l'OMPI à cet égard.

70. La délégation de la Finlande a exprimé son plein appui aux activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI. Elle a souligné que son pays a 25 ans d'expérience dans le domaine de la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins, et une dizaine d'années d'expérience aussi dans des domaines nouveaux tels que la reprographie, la copie privée et la câblodistribution. Elle a dit que son pays est prêt à poursuivre sa participation active au programme de l'OMPI en matière de coopération pour le développement.

71. La délégation du Honduras a félicité le Bureau international d'avoir organisé le séminaire régional sur le droit d'auteur et les droits voisins pour les pays d'Amérique centrale et le Panama, qui s'est tenu à San José en octobre 1992, et elle a exprimé l'espoir qu'un séminaire du même genre serait organisé à nouveau dans d'autres pays d'Amérique centrale. Elle a aussi remercié l'OMPI de l'assistance apportée à l'élaboration de la législation de son pays sur le droit d'auteur.

72. La délégation de la France a souligné qu'elle soutient le programme des activités de coopération pour le développement et que son pays, comme dans le passé, est disposé à poursuivre sa contribution au programme de l'OMPI en faveur des pays en développement.

73. L'observateur de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) s'est félicité de l'excellente collaboration existant entre son organisation et l'OMPI, basée sur des contacts réguliers et de nombreuses actions concrétisées par l'organisation de séminaires régionaux et l'octroi de bourses à des fonctionnaires de l'OUA, leur permettant de se familiariser avec le droit d'auteur. Il a souhaité la poursuite de cette coopération dans le futur, soulignant la formation comme une priorité.

74. L'observatrice de l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) a remercié l'OMPI de son invitation à assister à la réunion du Comité permanent. Elle a mentionné la tenue à Abidjan, en mars 1993, du Marché des arts du spectacle africain organisé par l'ACCT, qui a pour but notamment de promouvoir le statut et les droits des artistes. Elle a suggéré que l'OMPI s'associe à ce projet et profite de ce vaste forum pour mener une opération de promotion du droit d'auteur et des droits voisins.

75. L'observateur de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) a évoqué les liens entre l'OMPI et la CISAC renforcés depuis la création du Programme permanent. Elle a également évoqué le travail considérable réalisé par l'OMPI sur le plan normatif et a constaté son ampleur puisque pratiquement deux-tiers des 93 pays parties à la Convention de Berne sont des pays en développement. Il s'est félicité de l'excellente coopération qui existe entre l'OMPI et la CISAC, dont l'exemple le plus probant est la réalisation et l'installation du logiciel standard COSIS au Bureau burkinabé du droit d'auteur et à la Société mauricienne de droit d'auteur. Il a indiqué aux délégations de la Guinée et de la Côte d'Ivoire que leurs sociétés d'auteurs respectives recevront ce logiciel et qu'il s'agit d'une question de planification. Il a approuvé les suggestions présentées par la délégation de la Hongrie et envisagé favorablement celle de la délégation du Bénin relative à une campagne publicitaire de sensibilisation du grand public aux problèmes de droit d'auteur. Il a suggéré la préparation de manuels d'information ou de vidéocassettes par l'OMPI en utilisant l'excellent matériel préparé pour les cours de formation et séminaires de l'OMPI, qui pourraient être mis à la disposition des Etats et organismes intéressés. Il a informé le Comité permanent de la tenue de la réunion des sociétés africaines à Accra en décembre 1992.

76. L'observateur de l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI) a souligné l'importance de "transgresser la frontière" entre propriété industrielle et droit d'auteur, en particulier en ce qui concerne l'éducation, la formation juridique et la recherche. Il a appuyé les activités du programme de l'OMPI visant en particulier le développement de l'enseignement du droit d'auteur et des droits voisins destiné aux avocats. Il a souligné à cet égard combien les instituts de recherche et organes similaires sont nécessaires. Il a fait observer que l'industrie, dans les médias et dans d'autres domaines, se sert de tout l'éventail des droits de propriété intellectuelle pour protéger ses investissements et se donner les moyens de promouvoir le développement culturel aux niveaux national et international. Il a relevé qu'il existe des secteurs dans lesquels il est essentiel pour les avocats spécialistes du droit d'auteur de comprendre le langage de la propriété intellectuelle, par exemple en ce qui concerne la législation sur les ordinateurs, les microplaquettes et les dessins et modèles, et la protection du folklore. En tant que président

de l'ATRIP, il a exprimé sa gratitude à l'OMPI pour avoir permis à des universitaires de pays en développement de participer aux activités de cette association.

77. L'observateur de la Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF) a exprimé le soutien de sa fédération aux activités de coopération pour le développement entreprises par l'OMPI. Il a souligné que les difficultés rencontrées notamment par les pays en développement sont non seulement liées à une insuffisance normative mais aussi à une insuffisance quant au respect et à la mise en application des normes. Il a réaffirmé que sa fédération est à la disposition de l'OMPI pour l'assister dans sa tâche de coopération pour le développement.

78. L'observateur de l'Union internationale des éditeurs (UIE) a dit que les moyens de combattre la piraterie, ainsi que les aspects pratiques des licences et des techniques contractuelles, devraient être prioritaires dans les programmes de formation de l'OMPI.

79. L'observateur de la Fédération internationale des journalistes (FIJ) a dit qu'il est nécessaire d'assurer un équilibre raisonnable, dans la participation aux séminaires et aux cours de formation, entre représentants des services publics responsables de la mise en application des lois sur le droit d'auteur et différentes catégories d'auteurs, notamment les journalistes.

80. L'observateur de la Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), au nom de sa fédération, a rendu hommage à l'OMPI pour l'étendue et la qualité de ses activités, et pour leur impact pratique. Il a appuyé l'idée de consacrer une attention encore plus grande aux problèmes de mise en oeuvre et d'application des lois. Il a suggéré que des personnes du secteur privé ayant des activités liées à l'exercice et à la gestion des droits d'auteur et des droits voisins, et en particulier des spécialistes des licences, soient invitées comme conférenciers aux cours de formation.

81. Le représentant du Bureau international a remercié les délégations et les observateurs de leurs remarques et suggestions, et exprimé en particulier sa gratitude aux délégations des pays qui ont accueilli des cours de formation, des séminaires ou autres programmes analogues, ou reçu individuellement des stagiaires. Il a noté que toutes les délégations et tous les observateurs qui ont pris part aux débats ont exprimé leur satisfaction et leur gratitude au sujet des activités de coopération pour le développement qu'a menées l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins depuis la création du Comité permanent. Il a aussi relevé que les délégations et les observateurs ont appuyé le programme des activités futures, en particulier le programme prévu pour 1993, qui figure dans la deuxième partie du document CD/DA/X/3, et ont simplement proposé quelques idées additionnelles concernant des aspects que pourraient prendre ces activités - par exemple l'idée d'étendre les programmes de formation à certaines nouvelles catégories de fonctionnaires, et de contribuer aux efforts d'harmonisation des groupes de pays en développement qui sont parties à des arrangements ou projets d'intégration régionale. Le Bureau international tiendra compte de ces idées nouvelles, ainsi que des différentes priorités - parfois contradictoires - qui ont été indiquées et des diverses demandes concrètes qui ont été présentées pendant le débat, dans les activités futures du Programme permanent, dans la mesure où les ressources disponibles le permettront. Lorsqu'il décidera d'entreprendre telle ou telle activité, le Bureau international examinera aussi l'importance et l'urgence réelles des besoins d'assistance des différents pays en développement, en donnant la préférence aux solutions et activités qui permettent de servir le plus grand nombre possible des objectifs énoncés dans ledit document ou

indiqués au cours du débat, et de la manière la plus efficace possible. Le représentant du Bureau international a donné deux exemples : premièrement, il a dit que la participation de certaines nouvelles catégories de fonctionnaires aux programmes de formation pourra s'inscrire dans le cadre des cours de formation et séminaires organisés à l'intention des catégories plus "traditionnelles" de fonctionnaires s'intéressant au droit d'auteur et aux droits voisins, lorsque le niveau et la structure de ces programmes le permettent; deuxièmement, revenant sur l'idée émise au cours du débat selon laquelle l'OMPI devra peut-être établir des "représentations permanentes" dans les pays en développement, il a dit que, bien que l'on manque en effet, dans les pays en développement, d'institutions par lesquelles l'OMPI pourrait maintenir des contacts réguliers avec ces pays pour promouvoir les objectifs du programme permanent, la meilleure méthode, et la plus efficace, pour combler ce manque est d'établir des organismes appropriés de gestion collective ou d'autres institutions chargées du droit d'auteur et des droits voisins, lorsqu'il n'en existe pas, ou d'améliorer et de renforcer le fonctionnement des institutions qui existent, en les utilisant comme points de contact permanents.

82. En conclusion, le président a déclaré que le Comité permanent avait pris note avec satisfaction du contenu du document CP/DA/X/2 et de la première partie du document CP/DA/X/3, consacrés respectivement aux activités de développement menées pendant les 15 premières années du Programme permanent et à celles menées en 1991 et 1992 et qu'il avait approuvé les activités du Bureau international décrites dans lesdits documents. Quant aux activités futures, en particulier celles prévues pour 1993, le Comité permanent a exprimé son appui et sa satisfaction à l'égard du contenu de la deuxième partie CP/DA/X/3, et le secrétariat a pris note des différentes déclarations des délégations (déclarations que les représentants du secrétariat ont récapitulées et auxquelles ils ont répondu) sur les nouveaux aspects à donner éventuellement aux activités et les changements de priorité proposés, et dont il sera tenu compte, dans la mesure du possible, dans l'exécution du programme pour 1993 et la préparation des programmes futurs.

83. Le Comité permanent a pris note de la déclaration faite par le président.

Etat des adhésions ou ratifications concernant la Convention de Berne, les conventions sur les droits voisins et le Traité sur le registre des films

84. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CP/DA/X/4.

85. La délégation de l'Argentine a évoqué les mesures actuellement envisagées dans son pays pour que celui-ci adhère à l'Acte de Paris de la Convention de Berne. Elle a signalé que son pays a adhéré en mars 1992 à la Convention de Rome, et qu'il a ratifié en juillet 1992 le Traité sur le registre des films.

86. La délégation du Burkina Faso a constaté que, des neuf Etats qui ont adhéré à la Convention de Berne en 1991 et en 1992, quatre sont des Etats africains. Ceci illustre les activités de sensibilisation de l'OMPI pour le continent africain. Elle a souhaité que de semblables démarches de sensibilisation se poursuivent en 1993. Elle a rappelé que son pays est à l'heure actuelle le seul pays africain à avoir ratifié le Traité sur le registre international des films. Elle considère que ce traité garantit une sécurité juridique des transactions commerciales portant sur les oeuvres audiovisuelles dont les jeunes cinématographies ont amplement besoin pour s'épanouir. Elle a souhaité que les pays en développement, en particulier les

pays africains, examinent les avantages qu'ils peuvent retirer de ce traité, notamment pour lutter efficacement contre la piraterie. Elle a indiqué que le Festival Panafricain du Cinéma et de la Télévision (FESPACO) se tiendra à Ouagadougou en février-mars 1993 et que, dans le cadre de cette manifestation, le Ministère de la culture de son pays souhaite promouvoir le traité sur le registre des films en organisant un colloque qui y serait consacré. Une telle réunion ne manquerait pas d'impact puisque se tiendra à la même période le Marché international du cinéma et de l'audiovisuel africain. La délégation a souhaité la participation de l'OMPI à cette réunion.

87. La délégation de la Colombie a indiqué que le Congrès national de son pays a approuvé, le 14 octobre 1992, un projet de loi relatif à la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction illicite de leurs phonogrammes. Elle a aussi indiqué que le Traité sur le registre des films a été approuvé par le Sénat et sera probablement examiné par la Chambre des députés d'ici la fin de l'année.

88. La délégation de l'Inde a dit que son pays envisage de ratifier le Traité sur le registre des films. Elle a ajouté qu'un projet de loi tendant à modifier la loi sur le droit d'auteur, qui est actuellement devant le Parlement, permettra aussi à son pays d'adhérer à la Convention de Rome.

89. La délégation de la Chine a déclaré que le Comité permanent de la septième Assemblée nationale du peuple de son pays tient sa vingt-huitième session à Beijing et que le projet de loi portant adhésion de la Chine à la Convention phonogrammes sera examiné à cette session.

90. La délégation de la Jamaïque a dit qu'une nouvelle loi sur le droit d'auteur sera bientôt soumise au Parlement de son pays, avec une recommandation tendant à l'adhésion à la Convention de Berne. Elle a ajouté que son pays envisagera d'adhérer à la Convention phonogrammes.

91. La délégation du Bénin a indiqué que son pays est partie à la Convention de Berne. Dans ce contexte elle s'est référée aux moyens de lutter contre la piraterie des oeuvres musicales et des signaux porteurs de programmes et au fait que son pays n'est pas encore partie aux conventions phonogrammes et satellites.

92. La délégation du Maroc a indiqué que la procédure pour adhérer à la Convention phonogrammes est en cours dans son pays.

93. La délégation du Sénégal a indiqué que la procédure pertinente est engagée dans son pays pour adhérer à la Convention phonogrammes et au Traité sur le registre international des films afin de mieux lutter contre la piraterie dans son pays.

Thème du colloque qui se tiendra pendant la onzième session du Comité permanent

94. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CP/DA/X/5.

95. Toutes les délégations qui ont pris la parole sur ce sujet ont été d'accord pour que le rôle de la protection des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes dans la promotion de la créativité dans les pays en développement fasse l'objet des débats du colloque qui se tiendra pendant la prochaine session du Comité permanent.

96. La délégation de l'Inde a évoqué la possibilité de tenir des colloques régionaux sur ce sujet. Les résultats des discussions de ces colloques pourraient être utilisés au colloque du Comité permanent.

97. La délégation du Chili a demandé que les documents du colloque soient envoyés à l'avance aux délégations, pour leur permettre de participer plus activement aux débats. Elle a suggéré que le colloque dure une demi-journée, de manière à ce que le Comité permanent ait plus de temps pour examiner les autres questions, et que les intervenants au colloque comprennent des spécialistes de l'extérieur.

Désignation des membres du groupe de travail du Comité permanent pour 1993

98. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CP/DA/X/7.

99. Le Comité permanent a désigné les pays suivants comme membres du groupe de travail : Argentine, Canada, Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Hongrie, Inde, Japon, Kenya, Pakistan, Paraguay, Suisse et Tchécoslovaquie (15).

Colloque sur l'application efficace du droit d'auteur et des droits voisins

100. Comme il l'avait décidé à sa neuvième session (avril 1991), le Comité permanent a tenu un colloque sur l'application efficace du droit d'auteur et des droits voisins.

101. Un exposé présenté par M. Henry Olsson, conseiller juridique du Ministère de la justice de Suède (document CP/DA/X/SYM/2), a été suivi d'une table ronde composée de M. Ahmed Amine Dabo (directeur général du Bureau sénégalais du droit d'auteur (BSDA), Dakar, Sénégal), M. Esteban de la Puente García (sous-directeur général de la propriété intellectuelle au Secrétariat général technique du Ministère de la culture, Madrid, Espagne), M. Péter Gyertyánfy (directeur général du Bureau hongrois pour la protection des droits d'auteur (ARTISJUS), Hongrie), M. Shen Rengan (directeur général adjoint de l'Administration nationale du droit d'auteur de Chine, Beijing, Chine), et de Mme Hilda Retondo (directrice nationale de la Direction nationale du droit d'auteur, Buenos Aires, Argentine). M. Carlos Fernández Ballesteros (directeur de la Division des pays en développement (droit d'auteur) de l'OMPI) a animé le débat.

102. Sont intervenus dans le débat les délégations de 11 Etats et les observateurs de deux organisations non gouvernementales.

103. En conclusion du débat, il a été souligné qu'un système efficace d'application du droit d'auteur devrait comprendre au minimum les principaux éléments suivants : a) l'existence dans la loi de dispositions adéquates et claires conférant des droits définis précisément et prévoyant des sanctions civiles et pénales appropriées, ainsi que de dispositions prévoyant des mesures conservatoires, y compris la possibilité de rendre des injonctions, de manière à permettre des interventions suffisamment rapides, en particulier en cas de piraterie, b) l'application des conventions internationales pertinentes, pour assurer la protection des oeuvres étrangères et productions étrangères protégées par les droits voisins, c) l'existence de mécanismes d'application appropriés garantissant des procédures fiables, rapides et simples, d) la formation et l'information des secteurs concernés, et la

sensibilisation du public quant à la raison d'être et aux modalités de fonctionnement des institutions juridiques correspondantes, et e) la transparence, notamment, pour assurer la prévisibilité des procédures d'application.

Adoption du rapport et clôture de la session

104. Le Comité permanent a adopté le présent rapport à l'unanimité, à la suite de quoi le président a clos la session.

[Fin des annexes et du document]

